58e ANNEE (6e SÉRIE) N° 28 8 JUILLET 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Fondé en 1879 par Mgr F. PERRIOT

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

PROPERTY OF WESTON COLLEGE LIBRARY WESTON, MASS.

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : R. DESVOYES

Toutes les lettres doivent être adressées à : Monsieur le Directeur de L'AMI DU CLERGE, à Langres (Haute-Marne)

Chèques postaux : Nancy 21.88

PRIX DES ABONNEMENTS :

FRANCE et UNION FRANÇAISE

Doctrine seule. .... 200 fr.
Doctrine et Prédication .... 300 fr.

ETRANGER

Voir les conditions détaillées sur la couverture des 22 et 29 avril.

On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du 1er *Janvier* de l'année en cours.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, PARIS-8e.

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de Science ecclésiastique. — Peut-on admettre qu'un homme soit damné par la faute d'un autre ; ou que tel autre soit sauvé grâce à l'intervention d'une âme charitable ? 433. — BRÈVES RÉPONSES THÉOLOGIQUES. — Sur notre participation à la nature divine, 436 ; — Sur le sacrifice de la messe, 436 ; — Pénitence et Extrême-Onction, 440 ; — De l'intervention de la Ste Vierge et des Saints pour les âmes du purgatoire, 440 ; — Damnation et non-être, 441 ; — Les péchés pardonnés seront-ils découverts au jugement dernier ? 441.

Est-il conforme à la saine philosophie d'enseigner qu'on ne connaît aucun critère décelant des coupures ontologiques dans le monde inorganique ? 442.

Liturgie. — Consultations diverses, 443. — Réponses succinctes, 444.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : G. Pistoni, 446 ; G. Manco, G. Montriv[illegible] R. P. Bessières, M.-A. Ricaud, J. Guitton, J. Leclercq, D. von Hildebrand, 447 ; *Mon Evangile selon S. Jean, L'Evangile selon S. Paul,* Abbé Bernard, 448.

PREDICATION

Dominicales liturgiques. — XXIX. *12e Dimanche après la Pentecôte :* Témoins de la grandeur de Dieu (IV), 201.

Entretiens sur l'Action Catholique. — XXIII. Le mandat de l'Eglise, 203.

Plans d'instructions sur le Credo. — XVI. L'homme à l'image de Dieu, 204.

La Sanctification de la journée. — XVI. *Les Exercices de piété* (suite) ; 5. La Sainte Communion : l'action de grâces, 206.

Brèves conférences sur l'Histoire de l'Eglise. — XLII. Le christianisme en Occident, 207.

En lisant. — Ce que l'auditeur attend du sermon, 208.

PETIT COURRIER

Q. — On parle beaucoup de *M. Vincent*. Pourriez-vous m'indiquer quelques biographies ?

R. — Il n'en manque pas, mais elles n'ont pas toutes même importance. Voyez plutôt :

P. Coste, *S. Vincent de Paul. Le Grand Saint du Grand siècle*, 3 vol. in-8 de 600 p. chacun, Desclée de Brouwer ; — E. de Broglie, *S. Vincent de Paul* (coll. « Les Saints »), Gabalda ; — Mgr Calvet, *S. Vincent de Paul*, in-12, Plon (1913) ; — L. de Lanzac de Laborie, *S. Vincent de Paul*, 64 p. (« L'art et les saints »), H. Laurens ; — P. Renaudin, *S. Vincent de Paul*, in-12, Bloud et Gay ; — H. Lavedan, *Monsieur Vincent, aumônier des galères*, Plon, 1940 ; — A. Praviel, *Monsieur Vincent, Saint de Gascogne*, in-12 de 195 p., Bonne Presse ; — J. Guichard, *S. Vincent de Paul, esclave à Tunis*, in-8 de 332 p., Desclée, etc...

Q. — Pourriez-vous m'indiquer où je pourrais obtenir le pouvoir d'appliquer aux chapelets les indulgences du St Rosaire et de Ste Brigitte ?

R. — Adressez-vous à la *S. Pénitencerie*, par l'intermédiaire de votre Ordinaire.

Q. — Je vous serais vivement reconnaissant de m'indiquer quelques adresses d'instituts de femmes consacrés spécialement à *l'enfance abandonnée*.

R. — Voici quelques indications, sans doute incomplètes :
Sœurs de la Croix, de Strasbourg, 20, rue de la Charité, Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin) ; — *Sœurs de Marie-Joseph*, Le Dorat (Hte-Vienne) ; — *Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur*, 3, rue Brault, Angers (Maine-et-Loire) ; — *Notre-Dame de la Charité du Refuge*, Caen (Calvados) ; — *Sœurs Bleues de Castres*, 11, rue de Naves, Castres (Tarn) ; — *Notre-Dame de la Miséricorde*, 27, rue du Paradis, Laval (Mayenne) ; — *Filles de la Sagesse*, St-Laurent-s-Sèvre (Vendée) ; — *Sœurs de St-Thomas de Villeneuve*, 52, boulev. d'Argenson, Neuilly-s-Seine (Seine) ; — *Filles de Marie-Auxiliatrice* (S. Jean Bosco), Villa Pastré, Ste-Marguerite, Marseille (B.-du-Rhône) ; — *Apostoliques de Marie-Immaculée*, place du Pérollier, Ecully (Rhône).

Toutes ces Congrégations, — d'après leur programme, — semblent répondre à votre désir. Demandez-leur des renseignements précis.

Q. — Où pourrais-je trouver une biographie de : 1° S. Alexis, — 2° Ste Marie-Madeleine ?

R. — Ad I. Courte notice dans *Catholicisme*, t. I, col. 315. ; légende portée au théâtre par H. Ghéon, *Le pauvre sous l'escalier*.

Ad II. *Ste Marie-Madeleine*, par le P. Lacordaire, in-32, J. de Gigord ; — P. Sicard, O. P., *Ste Marie-Madeleine*, 3 vol. in-18, chez A. Savaète, 15, rue Malebranche, Paris-5e.

Q. — Existe-t-il une sainte *Palmyre* ?

R. — Je n'en trouve mentionnée nulle part, pas même dans les *Acta Sanctorum* ou les *Petits Bollandistes*.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer s'il y a une traduction française du *Catéchisme en exemples* de Mehler, l'éditeur et le prix actuel si possible ?

R. — Nous n'en connaissons pas.

P. 97. — En quel endroit S. Erasme est-il spécialement invoqué ? — Dans le diocèse de Lille, doyenné de Morbecque, à quelques kilomètres d'Hazebrouck, la paroisse de Sercus (en flamand : Zerkel) est placée sous son patronage ; le maître-autel est aussi sous son patronage.

Missel pour les jeunes. — In-18 carré de 300 p., prix (depuis 65 f.) divers selon la reliure. — S'adresser au *Service du Missel*, 26, rue de la Croix-Bosset, Sèvres (S.-et-O.), 1948.

C'est ici la 5e édition (en deux ans) d'un missel conçu pour les enfants du catéchisme et les œuvres de jeunesse. Les textes latins ont été traduits, ou plus exactement adaptés à l'intelligence des enfants. Tout le Propre du Temps, la plupart des fêtes du Propre et du Commun des Saints s'y trouvent, avec Vêpres du dimanche, Complies, prières diverses, Cantiques sans mélodie, liturgie des sacrements. — Une plaquette à part contient la mélodie avec le texte des cantiques (50 f.). Une autre est un abrégé du *missel* lui-même (20 f.).

Il appartient à chacun de juger si ce livre répond aux besoins du milieu où il exerce son apostolat. Mais nous estimons que ce *Missel* est un des ouvrages dont il doit prendre une connaissance attentive avant de fixer son choix.

Rev. J. O'Connel. — **The celebration of mass. — T. II. The rite of the celebration of low mass. — In-8 de 256 p. 15 sh. — T. III. The rite of high mass and sung mass. — In-8 de 258 p., 15 sh. — Londres, Burns Oates et Washbourne, 1942 et 1945.**

L'ouvrage comprend 3 vol. Le 1er est en réimpression. Le 2e commente les rubriques générales du missel, puis celles de la messe basse, et donne les règles que doit suivre le servant de messe. Des appendices donnent les indications utiles pour les bineurs, pour les jeunes prêtres et pour les prêtres infirmes.

Le 3e vol. traite de la grand'messe (avec les ministres sacrés) et de la messe chantée (sans ministres sacrés).

Le R. O'Connel ne donne ni indications historiques, ni interprétations pieuses. Il étudie et explique en détail les rubriques.

Une vingtaine de reproductions photographiques et quatre plans (indiquant la place que doivent occuper les officiants) ornent ces volumes, bien imprimés et reliés.

---

1. — Dom Pierre Doyère. — **Saint Benoit-Joseph Labre**, ermite pélerin. — In-12 de 120 p. — Paris, Self, 1948.
2. — Jean Riverain. — **Saint Benoit Labre.** — In-12 de 124 p., 135 f. — Paris, Edit. Saint-Paul, 1948.

1. — Pour Dom D., saint B. Labre est le dernier représentant des ermites si nombreux au Moyen Age, institution qui, au moment de s'éteindre, jeta ses derniers feux en la personne de ce pauvre pélerin. Il cherchait la solitude propice à l'union à Dieu dans le détachement de tout le créé. Ses devanciers trouvaient cet isolement dans leurs grottes et leurs forêts ; il le trouva sur les routes et aux abords des grands sanctuaires de la chrétienté. Ermite authentique, il fut un « ermite pélerin ».

Cette interprétation en grande partie nouvelle de l'étrange vocation du saint est justifiée par un récit de sa vie, sobre, bien écrit, appuyé sur un arrière-fond doctrinal et historique tel qu'on pouvait l'attendre d'un « moine bénédictin ».

2. — Avec M. J. R. le pittoresque reprend tous ses droits. La moitié du livre rassemble les *Fioretti* du saint vagabond : l'auteur « y laisse parler son cœur et rêver son imagination », mais reste en contact avec les documents et les vraisemblances historiques. Cette lecture attachante délassera tout en instruisant et en édifiant.

A. Duchemin et A. Depreester. — **Les mémoires d'un allongé.** Préface de Louis Gillet, de l'Académie française, 2e éd. — In-8 de 212 p. — Mulhouse, Edit. Salvator.

Parue en juin 1939, la première édition de ce livre a été épuisée en quelques semaines. Il reparaît aujourd'hui avec quelques simples modifications de détail. Il consiste essentiellement en un recueil d'articles que M. l'abbé Duchemin, en traitement lui-même à Berck, écrivit dans la revue *La bonne souffrance* à l'intention de ceux que la maladie cloue sur leur lit. L'auteur s'y montre à découvert, avec sa patience inaltérable, une résignation confiante à la volonté de Dieu, une gaieté s'exprimant en saillies de bon aloi, une piété où il voit le secret de la paix intérieure et qu'il s'efforce de communiquer en un style alerte. Il y décrit la vie d'un « allongé » à Berck, il rédige la chronique des événements particulièrement importants dont il y a été témoin ; surtout il cherche à élever les âmes en montrant la valeur rédemptrice de la souffrance. Au lieu de faire entendre des plaintes, il exhorte les malades à se considérer comme les privilégiés de la Providence.

M. Depreester s'est assigné pour tâche de présenter ces Mémoires en ajoutant quelques détails biographiques sur M. l'abbé Duchemin et en esquissant le tableau de l'influence surprenante qu'exerça sur les âmes ce prêtre condamné à l'immobilité et à l'inaction apparente.

58e ANNÉE (6e SÉRIE) — No 28 — 8 JUILLET 1948

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On nous exhorte à l'apostolat, par la prière, par l'action, par les sacrifices offerts à Dieu pour le salut d'autrui. Fort bien ! Et, pour stimuler notre zèle, on ajoute : « Quelle responsabilité serait la vôtre, si telle ou telle personne était éternellement malheureuse en enfer par manque de générosité de votre part ! Quelle consolation pour vous, si une âme vous doit sa félicité éternelle ! » Etc...

Ces arguments, capables, certes, d'impressionner les chrétiens généreux sont-ils fondés en raison ? Peut-on vraiment admettre qu'un être humain se trouve damné, donc éternellement malheureux, par la faute d'un voisin ; qu'un autre jouisse d'une félicité sans fin grâce à l'intervention d'un parent charitable ? Pareilles affirmations ne sont-elles pas inconciliables avec la justice divine ?

R. — La question posée revêt un double aspect, selon qu'on l'envisage par rapport au chrétien fervent qu'on invite à l'apostolat ou par rapport au pécheur qui doit bénéficier de cet apostolat.

I. — *Les arguments par lesquels on incite les chrétiens généreux à l'apostolat sont fondés en raison.*

1. Le Saint-Père, dans son encyclique *Mystici corporis Christi*, a nettement marqué la dépendance où nous sommes, les uns vis-à-vis des autres, dans l'œuvre de notre salut. Relisons cette page admirable :

« Il ne faut pas penser que le Christ étant la Tête, occupant une place si élevée, ne requiert pas l'aide de son corps. Car il faut affirmer du Corps mystique ce que S. Paul affirme du corps humain : *La tête ne peut dire aux pieds : je n'ai pas besoin de vous* (I Cor., XII, 21). Il est tout à fait évident que les fidèles ont absolument besoin de l'aide du divin Rédempteur, puisque lui-même a dit : *Sans moi vous ne pouvez rien faire* (Joa., XV, 5) et que selon la doctrine de l'Apôtre tout l'accroissement de ce Corps mystique pour son édification dérive de sa Tête, le Christ (cf. Eph., IV, 16 ; Col. II, 19). Il faut pourtant maintenir, bien que cela paraisse vraiment étonnant, que le Christ requiert le secours de ses membres. Tout d'abord, parce que le Souverain Pontife tient la place de Jésus-Christ, et il doit, pour ne pas être écrasé par la charge de son devoir pastoral, appeler un bon nombre de fidèles à prendre une part de ses soucis et être chaque jour soutenu par la prière secourable de toute l'Eglise. De plus, comme le Sauveur dirige invisiblement l'Eglise par lui-même, il veut recevoir l'aide des membres de son Corps mystique pour accomplir l'œuvre de la Rédemption. Cela ne provient pourtant pas de son indigence et de sa faiblesse, mais plutôt de ce que lui-même a pris cette disposition pour le plus grand honneur de son Epouse sans tache. Tandis qu'en mourant sur la croix il a communiqué à son Eglise, sans aucune collaboration de sa part, le trésor sans limite de sa Rédemption, quand il s'agit de distribuer ce trésor, non seulement il partage avec son Epouse immaculée l'œuvre de la sanctification des âmes, mais il veut encore que celle-ci naisse pour ainsi dire de son travail. *Mystère redoutable, certes, et qu'on ne méditera jamais assez : le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des mortifications volontaires, supportées à cette fin, des membres du Corps mystique de Jésus-Christ et du travail de collaboration que les pasteurs et les fidèles, spécialement les pères et mères de famille doivent apporter à notre divin Sauveur.* »

L'autorité de Pie XII nous dispense de faire appel aux théologiens du « Corps mystique » pour établir le bien fondé de la doctrine sur laquelle on nous interroge. La citation qu'on vient de lire montre que l'interdépendance des membres du Corps mystique et leur union au Christ, leur Chef, est le fondement doctrinal — et révélé (cf. I Cor., XII, 12, 13, 25, 27 ; Eph., I, 22-23 ; V, 23) — de cette influence surnaturelle dont les chrétiens fervents peuvent et doivent user en vue de faciliter le salut de leurs frères. C'est la loi de la charité sur laquelle S. Paul et, après lui, S. Jean ont insisté si souvent au sujet de ceux qui veulent « vivre dans le Christ ». Jésus, d'ailleurs, a nettement exprimé sa volonté de nous voir souffrir et mériter avec lui : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, porte sa croix et me suive » (Matth., XVI, 24). Interprète de la pensée du Sauveur, S. Paul écrit aux Romains (XII, 1) : « Je vous exhorte, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte, agréable à Dieu ; c'est là le culte spirituel que vous lui devez. » Il ne s'agit pas seulement d'expier nos péchés personnels : se donnant en exemple, Paul déclare aux Colossiens (I, 24) : « Je me réjouis à présent dans mes souffrances *pour vous et j'achève ce qui manque aux épreuves du Christ, dans ma chair, pour son corps, qui est l'Eglise.* »

2. Il est inutile d'insister sur les différents aspects de notre coopération à l'œuvre rédemptrice : prières, mérites de condignité pour nous-mêmes, de convenance pour autrui, satisfaction. L'efficacité d'une telle coopération ne saurait être mise en doute :

a) Efficacité de la prière : « *Tout* ce que vous demanderez dans la prière avec foi, vous l'obtiendrez » (Matth., XXI, 22 ; cf. Jo., XIV, 13, 14 ; XV, 16 ; XVI, 23). L'oraison dominicale nous enseigne à prier non seulement pour nous-mêmes, mais pour autrui : « Donnez-*nous* notre pain de chaque jour ; pardonnez-*nous nos* offenses... ; délivrez-*nous* du mal » (Matth., VI, 11-13 ; cf. Luc, XI, 3-4). « Priez

les uns pour les autres, afin d'être sauvés » (Jac., v, 15).

« Quoique la prière publique comme procédant de notre Mère l'Eglise à cause de sa qualité d'Epouse du Christ, l'emporte sur toute autre, cependant toutes les prières, même les plus privées, *ne manquent ni de valeur ni d'efficacité et contribuent même beaucoup à l'utilité du Corps mystique*, dans lequel rien de bien, rien de juste n'est opéré par chacun des membres qui, par la communion des saints, *ne rejaillisse aussi sur le salut de tous* » (Pie XII, encycl. *Mystici corporis Christi*).

b) Efficacité du mérite, même de simple convenance. — La Sainte Ecriture assigne aux œuvres surnaturelles, faites en état de péché, une valeur morale réelle par rapport à la justification : « La crainte du Seigneur bannit le péché » (Eccl., I, 27) ; « Rachète tes péchés par des aumônes et tes iniquités par la miséricorde envers les pauvres » (Dan., IV, 24) ; « L'aumône délivre de la mort et c'est elle qui efface les péchés et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle » (Tob., XII, 9) « O Dieu, vous ne mépriserez pas un cœur contrit et humilié » (Ps., L, 19). Sans doute, en toutes ces affirmations, il n'est question, du moins directement, que du mérite personnel de convenance que peut avoir le pécheur pour lui-même. Mais c'est une doctrine considérée comme théologiquement certaine que le juste peut mériter en convenance pour autrui la première grâce, à condition cependant que le pécheur n'y oppose pas d'obstacle insurmontable [1] ; il peut aussi mériter en convenance la persévérance des justes qui lui sont chers [2]. S'il s'était trouvé dix justes dans Sodome, Dieu aurait épargné la ville (Gen., XIX, 32). C'est une opinion couramment acceptée que la conversion de S. Paul a été le fruit du martyre de S. Etienne (cf. Suarez, *De gratia*, XII, c. 35 ; éd. Vivès, t. X, p. 238).

« Doctrine consolante, écrit M. Neveut [3]. Les justes peuvent ainsi exercer des œuvres de zèle et d'apostolat en offrant leurs actions pour les pécheurs, les infidèles et les justes [eux-mêmes]. S. Augustin aimait à rappeler cette doctrine : « Si nos démérites nous accablent, s'ils empêchent l'amitié de Dieu pour nous, nous pouvons être relevés auprès de Lui par les mérites de ceux qu'Il aime ». (*In Heptameron*, II, q. 149, *P. L.*, t. 34, col. 646).

c) Efficacité de nos satisfactions offertes pour autrui. — Outre la valeur méritoire que ces satisfactions possèdent devant Dieu, et qui rentre dans le cadre des considérations qu'on vient d'émettre, il faut encore attribuer à nos satisfactions offertes pour autrui une valeur expiatoire. La doctrine de l'Eglise sur ce point est très ferme en ce qui concerne les indulgences. Quelles que soient les incertitudes qui empêchent de déterminer la valeur précise des indulgences, une double vérité de foi a été définie à leur égard par le concile de Trente : « Le saint concile... frappe d'anathème tous ceux qui prétendent que les indulgences sont inutiles ou qui nient que l'Eglise ait le pouvoir de les accorder » (Sess. XXV). Le pouvoir de l'Eglise suppose ici qu'il existe entre tous les membres du corps mystique des influences réelles permettant aux amis de Dieu d'intervenir efficacement en faveur d'âmes déshéritées et encore redevables à la justice divine. C'est ce que S. Thomas explique, en plusieurs endroits de ses œuvres, à propos du texte de S. Paul : *Alter alterius onera portate* (Gal., VI, 2) [4] : « Il semble, conclut l'Angélique Docteur, qu'on puisse porter, pour un autre, le fardeau de la pénitence qui lui a été imposée. D'ailleurs, la charité est plus puissante auprès de Dieu qu'auprès des hommes. Or, auprès des hommes, on peut, par amitié, payer la dette d'un autre ; à plus forte raison le peut-on au jugement de Dieu. » Il s'agit, est-il besoin de le noter ? d'aider autrui à acquitter la dette *de peine* pour des péchés déjà pardonnés quant à *la coulpe*. Et cela est possible, déclare S. Thomas, « à raison de la charité par laquelle *nous ne sommes tous qu'un dans le Christ* » (Gal., III, 28). Billuart commente ainsi la pensée du Maître :

« Nous sommes un dans le Christ, et nous sommes les membres d'un seul corps, dont le Christ est le Chef. Or, dans le corps humain, chaque membre agit non seulement pour son utilité propre, mais pour l'utilité de tous les membres. Il en est de même dans le corps mystique de l'Eglise. Et l'on peut trouver une confirmation de cette vérité dans les usages humains. La charité a plus de puissance sur Dieu que sur les hommes ; or, par amour pour autrui, un homme peut acquitter les dettes de son prochain vis-à-vis des hommes ; donc, et à plus forte raison, un chrétien pourra le faire vis-à-vis des jugements divins » (*De pœnitentia*, dissert. 9, a. 5).

A défaut de valeur satisfactoire, le pécheur ne pouvant en bénéficier parce que ses péchés ne sont pas encore pardonnés quant à la coulpe — les sacrifices et expiations des justes pourront avoir une valeur *propitiatoire*, apaisant la colère divine et attirant sur les pécheurs, par des grâces salutaires, la bienveillance et la miséricorde du Souverain Juge.

3. Nous pouvons donc, par nos prières, nos œuvres méritoires et satisfactoires, concourir au salut de notre prochain. Mais le devons-nous ? Et si une obligation de ce genre pèse sur nous, comment en fixer les limites ?

Sans doute, Dieu peut se passer de notre coopération pour sauver les âmes ; mais, selon les vues ordinaires de sa Providence, il a prévu et escompté nos efforts, dans le choix des moyens qu'il lui plaît de prendre pour amener la conversion des pécheurs. L'obligation de coopérer au salut de nos frères se pose donc à la conscience chrétienne. Pie XII n'a-t-il pas parlé de « la collaboration que les pasteurs et les fidèles DOIVENT apporter à notre divin Sauveur ? »

[1] « Il est possible de mériter d'un mérite de convenance la première grâce pour un autre. En effet, l'homme en état de grâce accomplissant la volonté de Dieu, il est convenable, d'après les lois de l'amitié, que Dieu accède à la volonté de ce juste en ce qui concerne le salut d'un de ses frères. Il peut arriver cependant qu'un obstacle s'y oppose, venant de celui-là même dont la conversion était désirée ». (S. Thomas, Ia-IIae, q. 114, a. 6).

[2] La persévérance *finale* ne saurait être, ni pour soi, ni pour autrui, objet de mérite, même *de congruo*. « Supplicíter emereri potest », dit S. Augustin (*De dono perseverantiæ*, c. VI, n. 10, *P. L.*, t. 45, col. 999). S. Thomas qui est très explicite sur l'impossibilité de mériter pour soi ou pour autrui la persévérance finale (*loc. cit.*, a. 9), ajoute cependant : « En demandant [le don de la persévérance] on l'obtient pour soi ou pour autrui, sans pouvoir néanmoins le mériter » (*id.*, ad 1).

[3] *Les multiples grâces de Dieu*, Aurillac, 1940 (Voir *Ami*, 1948, p. 16), p. 236. On lira, dans cet ouvrage, avec le plus grand profit, le ch. 13 qui se rapporte à la question présente.

[4] *In epist. ad Gal.*, loc. cit. ; *In IV Sent.*, dist. XX, a. 2 ; *In Symbolum apostolorum*, a. 10 ; *Cont. Gent.*, III, c. 158, *in fine*. Le *Supplément* de la Somme, q. 13, a. 2 reproduit le commentaire sur les Sentences. C'est à ce texte que l'on se réfère ici.

Oui, c'est un devoir, un devoir de *charité*. C'est parce que nous sommes tous « un » en Jésus-Christ et ne formons avec Jésus qu'un même « Christ total », que notre coopération au salut du prochain devient nécessaire. Elle est, à proprement parler, un acte d'amour. Elle est donc réglée par les lois qui fixent l'obligation de la charité et l'étendue des devoirs qui en découlent. On doit dire qu'en principe la coopération des justes à l'œuvre rédemptrice s'impose au même titre que la vie chrétienne elle-même et la vie de la grâce dont elle n'est qu'un aspect. Tant que le juste persévère dans la vie surnaturelle et demeure, par l'état de grâce, membre vivant du Corps mystique, il a rempli son devoir strict de coopérateur à l'œuvre de Jésus-Christ. Mais la vraie charité va de l'avant et cherche son modèle en Jésus lui-même : « Marchez dans l'amour, comme Jésus lui-même nous a aimés » (Eph., v, 2). Or Jésus nous a aimés jusqu'au terme de l'amour, *in finem*, jusqu'au sacrifice de sa vie et, par delà ce sacrifice visible, dans le sacrifice invisible de l'eucharistie. La plus grande preuve d'amour est le sacrifice de soi-même pour celui qu'on aime : « La charité consiste à livrer beaucoup moins ce qu'on *a* que ce qu'on *est*. Autrui n'a pas besoin, la plupart du temps, d'un lambeau de notre bien ; ce dont il est avide, c'est d'un lambeau de notre cœur. Il n'y a de charité qu'à base d'amour ; et il n'y a d'amour qu'à base de soi, c'est-à-dire de sacrifice. Il faut qu'il y ait une goutte chaude de notre sang sur chacune de nos charités. A ce prix-là, nos charités seront reconnues vraies. Donner, ce n'est pas toujours donner sa vie, mais bien toujours donner *de* sa vie, — ou ce n'est pas donner » (R. Plus, *Le Christ dans nos frères*, p. 87). Mais quels doivent être les premiers bénéficiaires de notre charité ? Jusqu'à quel degré faut-il pousser cette perfection dans l'œuvre d'amour envers nos frères ? De telles questions ne peuvent recevoir une solution uniforme. Bien des considérations diverses doivent intervenir pour régler les degrés de nos préférences. Il est bien clair cependant qu'en premier lieu, dans nos préoccupations réparatrices, doivent venir ceux que nous aurions pu porter au péché : ils sont, à ce titre, les plus dignes de notre amour. Pour le reste, il conviendra de s'inspirer de l'ordre qui doit régler l'exercice de notre charité (cf. S. Thomas, II^a-II^{ae}, q. 26). L'état de vie dans lequel nous sommes engagés nous donnera une orientation plus précise encore : le prêtre, le missionnaire, le médecin, le père de famille, le riche, le pauvre, tous ont l'obligation de coopérer au salut de leur prochain, mais chacun dans un genre particulier. Dans la solution pratique de chaque cas, le discernement de la prudence jouera un rôle capital. Et, puisque le principe de notre coopération rédemptrice réside dans la charité, on se souviendra que la multiplication des actes est ici beaucoup moins importante que l'intensité de la ferveur avec laquelle ils sont accomplis. Ici encore, l'exemple de Jésus-Christ trace notre conduite. La souffrance et la mort n'ont pas fait le mérite de sa passion : c'est la volonté libre de souffrir et de mourir par amour pour Dieu et pour les hommes qui a fait tout le mérite du sacrifice du Calvaire (cf. S. Thomas, III^a, q. 48, a. 1, ad 1 ; a. 3, c. et ad 3 ; cf. q. 47, a. 2, ad 3). C'est donc par une ferveur intense, s'inspirant des sentiments de charité et d'obéissance, que notre vie tout entière même dans les détails les plus humbles du devoir quotidien, deviendra notre meilleure coopération à l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ [5].

II. — *La responsabilité personnelle est cause du salut ou de la damnation.*

Le second aspect de la question proposée ne retiendra pas longtemps notre attention. Reprenons, pour donner plus de force à l'objection de notre consultant, les propres expressions de Pie XII : « *Le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des mortifications volontaires, supportées à cette fin, des membres du corps mystique de Jésus-Christ et du travail de la collaboration que les pasteurs et les fidèles... doivent apporter à notre divin Sauveur.* » Et voici l'objection : « Peut-on admettre qu'un être humain se trouve damné... *par la faute d'un voisin ;* qu'un autre jouisse d'une félicité sans fin, *grâce à l'intervention* d'un parent charitable ? »

A deux reprises déjà (1927, p. 608 ; 1934, p. 764), l'*Ami* a répondu à des objections similaires. Deux principes doivent ici être affirmés. D'une part, Dieu accorde aux pécheurs, quels qu'ils soient, des grâces suffisantes pour faire leur salut ; d'autre part, nul ne sera damné que par sa propre faute. On ne saurait donc admettre « qu'un être humain se trouve damné... *par la faute d'un voisin* ». S'il est damné, c'est par sa propre faute. Eternellement les damnés pourront et devront dire : MEA CULPA ; et ils n'attribueront leur malheureux sort ni à Dieu, ni aux hommes, mais à leur seule malice personnelle. Il est d'ailleurs très possible que le voisin ait commis une grave faute, en ne venant pas au secours du malheureux, alors que peut-être son intervention lui aurait obtenu une grâce particulière qui aurait décidé de son sort éternel en un sens différent. Mais c'est uniquement par contrecoup de cette négligence que le damné souffrira ; ce n'est pas *pour* cette négligence qu'il sera *puni*. La punition sera la conséquence de sa culpabilité personnelle. Prenons un exemple concret de cette vie. Titus m'a volé ; j'ai déposé plainte contre inconnu. Titus est sur le point d'être découvert. Je pourrais, en charité, retirer ma plainte. Je ne le fais pas. Titus est pris, convaincu, condamné. Est-il condamné à cause de mon indifférence à son égard, ou parce qu'il m'a volé ? J'ai pu pécher contre la charité en ne retirant pas ma plainte ; mais je ne suis pas « cause » de sa condamnation. Dira-t-on, de plus, qu'en condamnant le voleur que j'aurais pu épargner, le juge commettra un déni de justice ? C'est cependant cette énormité que notre consultant semble émettre à l'égard de Dieu, en estimant « inconciliable avec la justice divine » le fait de la damnation d'un pécheur à qui il a manqué l'intervention charitable d'un juste.

La seconde objection est sans portée réelle contre la doctrine exposée. Oui, certes, on peut admettre qu'un élu jouit d'une félicité sans fin *grâce à l'intervention* d'un parent charitable. Cette intervention charitable a été l'*occasion* d'une grâce, à laquelle le pécheur s'est montré docile et qui a été le principe de son salut éternel. Mais, ici encore, l'intervention charitable du parent n'est pas la

[5] La question posée nous a obligé à reprendre, en le résumant, un article de 1926, p. 321 et suiv.

cause du salut du pécheur ; elle n'en fut que l'occasion plus ou moins prochaine et Dieu, en accueillant le pécheur converti dans son paradis de bonheur, a récompensé les mérites de ce pécheur redevenu juste.

* *

Dieu est souverainement juste ; il punit le péché volontairement commis et non réparé à l'heure de la mort, quelles qu'aient pu être, au cours de la vie du pécheur, les occasions de salut, offertes ou omises, selon le caprice de la liberté humaine.

Dieu est souverainement bon ; il accueille dans la félicité éternelle toute âme trouvée en état de grâce au terme de sa vie terrestre. Si cette persévérance finale est l'effet d'une grâce divine, obtenue par l'intervention charitable d'un parent pieux, il faut y voir la réalisation des voies mystérieuses par lesquelles la Providence conduit ses prédestinés à leur fin surnaturelle.

Mais, par rapport aux membres vivants du Corps mystique, l'affirmation du Saint-Père demeure absolument vraie. Il s'agit bien ici d'un mystère redoutable, celui du salut d'un grand nombre d'âmes. Les damnés ne seront exclus du paradis que parce qu'ils auront mérité, par leurs péchés non réparés, cette punition éternelle ; mais tant d'âmes pourraient être sauvées si les chrétiens fervents, par leurs prières et leurs mortifications volontaires supportées à cette fin, savaient, comme le dit S. Paul « achever pour le corps mystique qui est l'Eglise, ce qui manque aux souffrances du Christ ! »

A. M.

Brèves réponses théologiques

I. — *Sur notre participation à la « nature » divine* (*Ami*, 1948, p. 14). — « Une créature, si parfaite soit-elle, est incapable, même de puissance absolue de Dieu, de participer à l'*être divin ?* » La grâce, la vie surnaturelle qui l'accompagne, nous communiquent simplement « une *certaine* participation de la *nature* divine, considérée *exclusivement sous le rapport de l'intelligence et de la volonté*, c'est-à-dire en tant que principe de l'acte par lequel Dieu se connaît et s'aime » (p. 15).

Et pourtant :

Q. — « S. Thomas dit explicitement : *Gratia perficit essentiam animæ inquantum participat quamdam similitudinem divini* ESSE (IIIª, q. 62, a. 2). D'ailleurs, puisque la grâce nous donne d'agir « modo divino », comment serait-il possible qu'elle ne nous donne pas *per prius* (priorité logique) une participation à l'être divin ? *Operari sequitur esse.* Nous ne pouvons agir à la manière de Dieu que si nous *sommes* — et c'est là la grande merveille — en quelque manière Dieu. Et cependant il faut éviter le panthéisme ! »

R. — Le contexte, ainsi que les articles 3 et 4 de la question 110 (Iª-IIªᵉ), montrent pourquoi S. Thomas rapproche la grâce de l'*être* divin. La grâce perfectionne l'essence même de l'âme, tandis que les vertus et les dons perfectionnent les puissances qui dérivent de l'essence de l'âme ; et donc vertus et dons doivent pareillement dériver de la grâce considérée dans son être essentiel. L'*être* divin a donc ici le même sens que la nature divine, principe des opérations divines qui sont l'*analogum princeps* des opérations de la vie surnaturelle dans l'âme humaine déifiée par la grâce : « Dans son intelligence, l'homme participe à la connaissance divine par la vertu de foi, dans la volonté, à l'amour divin, par la vertu de charité. Ainsi, dans la nature [ou l'être, ou l'essence] de son âme, il participe, *selon une certaine ressemblance*, à la nature divine, par une nouvelle génération, une création nouvelle » (Iª-IIªᵉ, q. 110, a. 4). N'oublions pas le *quamdam similitudinem*, qui implique une analogie bien déficiente et nous préserve du panthéisme !

Terrien explique fort exactement la pensée de S. Thomas : « Sans doute, en Dieu, la nature, les facultés, les opérations ne sont qu'une seule et même infinie perfection. La distinction n'est que dans les concepts qu'en forme l'infirmité de la créature. Mais cette infirmité même exige que la créature participe à l'unité très simple de Dieu par des perfections distinctes ; de telle sorte que, parmi les participations de la divinité, celle-ci réponde à l'idée de nature, et celles-là, aux idées de facultés vitales et d'opérations. Donc la grâce sanctifiante est une participation de la divinité (que notre correspondant pense ici, s'il le veut, de l'être divin) formellement considérée comme nature, c'est-à-dire comme le premier principe des actes — que (l'on rapproche cette formule de l'*operari sequitur esse*) — qui lui sont essentiellement propres [1] ».

* *

II. — *Sur le sacrifice de la messe*

1° *L'essence du sacrifice* (*Ami*, 1948, p. 119), où nous avons cité largement Dom Vonier, *La clef de la doctrine eucharistique*, trad. fr.

Q. — La théorie de Dom Vonier me paraît séduisante. Quand on étudie l'eucharistie on a coutume de séparer les deux aspects : sacrement et sacrifice... Pour Dom Vonier, — qui se pose en fidèle interprète de S. Thomas, — l'eucharistie est à la fois sacrement et sacrifice, avec une double fonction, l'une, plus immédiatement sacramentelle, celle de nourrir l'âme ; l'autre, sacrificielle, mais se montrant toujours dans l'ordre des réalités sacramentelles (cf. S. Thomas, IIIª, q. 79, a. 6 ; D. Vonier, p. 81). Le sacrifice de la messe est donc, non un sacrifice *naturel*, mais un sacrifice *sacramentel*, réalisant l'immolation sacramentelle du Christ sous sa condition de sacrement... L'essence du sacrifice de la messe consisterait donc dans la séparation du Corps et du Sang du Christ sous son

[1] J.-B. Terrien, *La grâce et la gloire*, t. I, p. 98. — « Je n'ignore pas, ajoute Terrien, que plusieurs théologiens expliquent différemment cette participation de la nature divine, bien que cette diversité tienne peut-être moins au fond des choses qu'à la manière de les concevoir et de les exprimer. Pour eux la nature divine est Dieu formellement considéré comme l'Etre par essence, l'Etre pur qui n'est qu'Etre. Et voilà, disent-ils, ce qui rend cette participation de la grâce excellemment supérieure à toute participation naturelle : par la grâce et par la grâce seule, la créature participe à l'Etre de Dieu. » Cette manière de s'exprimer paraît contradictoire : « L'Etre par essence est l'être imparticipé. Donc, participer à la nature divine en tant qu'elle est l'être par essence..., ce serait devenir un être *imparticipé*, tout en restant par hypothèse un être *participant* et *participé*. » Notre consultant pourra recourir à Gonet, qui défend l'interprétation réputée contradictoire par Terrien (*Clypeus théologiæ thomisticæ*, tract. VIII, *de Gratia*, disp. II, a. 4, § 3, n. 81 et suiv.). D'ailleurs Gonet et les autres défenseurs de cette opinion admettent pleinement la thèse d'une participation purement analogique et accidentelle.

aspect sacramentel. Au Calvaire, ils étaient séparés naturellement ; sur l'autel, ils le sont sacramentellement. C'est un sacrifice *sacramentel.* »

R. — Une remarque préalable : « Quand on étudie l'eucharistie », on est bien obligé d'envisager successivement les deux aspects du mystère eucharistique. Commodité pour la mémoire et pour l'intelligence. La synthèse se fait ensuite. Séparer l'étude d'un aspect de l'étude de l'autre ne signifie nullement dissocier le sacrement et le sacrifice. Et tous les auteurs, quelle que soit leur opinion sur l'essence du sacrifice, sont obligés d'y inclure essentiellement une considération sur la présence sacramentelle du Christ.

La théorie de Dom Vonier présente toutefois cet avantage marqué de ne point chercher la raison dernière du sacrifice eucharistique en dehors de la *séparation sacramentelle* du Corps et du Sang. Et par là, elle se distingue des autres opinions fréquemment proposées : le sacrifice *représentatif* de Vasquez, l'*immolation virtuelle* de Lessius, l'*immutation* de Suarez, allant jusqu'à une sorte de *destruction*, avec Bellarmin, voire un *anéantissement* du Christ, avec de Lugo et Franzelin. Elle se distingue également de la théorie du sacrifice-oblation, chère à l'Ecole française du XVII^e siècle et remise en honneur, de nos jours, par M. Lepin et le P. de la Taille [2].

A notre avis, Dom Vonier a bien saisi la pensée de S. Thomas. Mais sa théorie ne lui est pas personnelle et la « clef de la doctrine eucharistique » est forgée depuis longtemps. Si la pensée authentique de S. Thomas a été méconnue ou défigurée, exagérée ou transformée, c'est, semble-t-il, sous l'influence des polémiques antiprotestantes [3] et surtout peut-être de la philosophie cartésienne. Mais de bons auteurs l'avaient maintenue, Pasqualigo en Italie et, en France, notre grand Bossuet. Malgré certaines formules oratoires, susceptibles de recevoir une interprétation moins fidèle, l'évêque de Meaux est très certainement un défenseur du « sacrifice sacramentel » [4]. Au XIX^e siècle, bien avant Dom Vonier, le cardinal Billot a brillamment exposé la même conception : « La consécration eucharistique, dit-il, possède en soi valeur sacrificielle, formellement et précisément en tant qu'immolation non sanglante du Christ *par la séparation sacramentelle du corps et du sang sous les espèces du pain et du vin* [5] ». L'éminent théologien complète sa pensée en affirmant, comme Dom Vonier, la destination de la victime à devenir nourriture de l'âme, la communion étant « le complément de ce commerce sacré que nous avons avec Dieu en offrant le sacrifice [6]. » L'opinion de Billot, avant d'être reprise par Dom Vonier, a été défendue en substance par Gihr, van Noort, Labauche, Tanquerey, Grimal, Goupil, Schwane, Hugueny et c'est bien à cette thèse que sont allées nos préférences personnelles dans l'article *Messe* du *Dict. de théol. catholique* [7].

* *

2° *Pie XII et l'essence du sacrifice de la messe.* — On vient d'exposer, sur l'essence du sacrifice de la messe, la théorie de l'immolation mystique réalisée par la séparation sacramentelle du corps et du sang. Un abonné nous écrit :

Q. — « Pie XII, dans l'encyclique sur « la Sainte Liturgie », n'aurait-il pas marqué une préférence très nette pour la doctrine de l'immolation virtuelle, à laquelle Lessius et après lui Gonet, Billuart, le P. Monsabré (70e conférence) ont attaché leur nom ? Voici ce que dit le Saint-Père [8] : « Le saint-sacrifice de l'autel n'est donc pas une pure et simple commémoration des souffrances et de la mort de Jésus-Christ, mais un vrai sacrifice, au sens propre, dans lequel, par une *immolation* non sanglante, le Souverain Prêtre fait ce qu'il a fait sur la croix, en s'offrant lui-même au Père éternel comme une hostie très agréable... Par le moyen de la transubstantiation... son corps se trouve réellement présent, de même que son sang, et les espèces eucharistiques sous lesquelles il se trouve, *symbolisent la séparation violente* du corps et du sang... *L'immolation non sanglante* par le moyen de laquelle... le Christ est rendu présent sur l'autel en état de victime, est accomplie par le seul prêtre, en tant qu'il représente la personne du Christ... Il faut, encore une fois, remarquer que le Sacrifice eucharistique consiste essentiellement dans l'*immolation non sanglante* de la Victime divine, immolation qui est mystiquement indiquée par la séparation des saintes Espèces, et par leur oblation faite au Père éternel. »

R. — Nous ne pensons pas que les assertions de Pie XII « canonisent » une opinion théologique de préférence aux autres. La thèse de Lessius-Gonet se rapproche sans doute de celle de Billot, avec une nuance cependant qu'il est impossible de négliger. Tandis que cette dernière (immolation mystique ou sacramentelle) place dans la séparation sacramentelle, *vi verborum*, l'essence du sacrifice eucharistique, l'opinion de Gonet (immolation virtuelle) voit dans la séparation sacramentelle *vi verborum* une sorte d'exigence virtuelle de la séparation réelle qui s'est effectuée au Calvaire. Pour plus de clarté, reproduisons ici les deux exposés succincts des deux thèses, tels que les présente l'article *Messe* (col. 1155 et 1157).

Thèse de Gonet : « Gonet, avec l'universalité des thomistes de son époque, définit expressément le sacrifice par l'idée d'immutation : *sacrificium est oblatio rei sensibilis, cum illius immutatione...* Et comment se réalise, à la messe, l'immutation ? Non

[2] Ces indications relatives aux différentes opinions sur l'essence du sacrifice de la messe seront mieux comprises si l'on se réfère au *Dict. de théol. cath.*, art. *Messe*, t. X, col. 1143-1275.

[3] Dans sa *Synopsis theol. dogm.* (édition de 1920, t. III, n. 690), Tanquerey reconnaissait que la théorie de l'immolation mystique ou sacramentelle était courante chez les théologiens antérieurs à ces polémiques. Cette appréciation est disparue de la 24e édition (1938), revue par J. Bord, probablement sous l'influence du livre de M. Lepin, *L'idée du sacrifice de la messe*, Paris, 1926 (Beauchesne).

[4] Voir *Dict. de théol. cath.*, art. *Messe*, col. 1158-1165.

[5] L. Billot, *De sacramentis*, t. I, Rome, 1924, p. 632. Tout le § 3 de la thèse LIV développe cette idée fondamentale.

[6] *Op. cit.*, p. 625.

[7] Col. 1276-1277. A. Piolanti, dans son récent traité *De sacramentis*, p. 264, cite parmi les fidèles interprètes de S. Thomas sur ce point, Capréolus, S. Antonin, Cajétan, Nacchiante, Salmeron, Jean de Saint-Thomas et, après Billot, *theologi moderni turmatim*. Avant S. Thomas, on peut citer, dans le même sens que lui, Alexandre de Halès et S. Bonaventure.

[8] Nous prenons le texte officiel en français, tel que l'a publié la *Documentation catholique* du 15 février 1948. Nous complétons et corrigeons parfois les citations envoyées à l'*Ami*. Les phrases citées, dans la *Documentation*, p. 215-216, 221, 227.

certes par la mort réelle du Christ, mais peut-être par la communion, à coup sûr par la consécration : « L'action qui sépare le sang de la substance d'un être vivant y cause un changement et détruit cet être. Or la consécration, en elle-même et par la vertu des paroles, sépare le sang du corps de Jésus-Christ ; car, par la consécration du pain, le corps seul est rendu présent par la force des paroles, et le sang seul par la consécration du calice ; en sorte que, relativement à la consécration, ce n'est que par accident, dès qu'elle est faite, que le sang se trouve dans le corps de Jésus-Christ. Donc la consécration, autant qu'il est en elle, immole, *mactat*, Jésus-Christ sacramentellement et mystiquement, et il s'y fait une certaine effusion mystérieuse du sang par le glaive des paroles [9]. »

Thèse de Billot : « La séparation sacramentelle n'est pas seulement un symbole de la mort passée du Christ, elle place *actuellement* le Christ sous une apparence externe de mort... Ensuite l'action qui place ainsi le Christ sous une apparence externe de mort réalise *actuellement* en lui l'immolation mystique, laquelle ne peut être entendue d'une simple représentation de l'immolation réelle de la croix, mais constitue le sacrifice offert sur l'autel... Enfin, si les paroles de la consécration, par leur force propre, séparent sacramentellement le sang du corps et réalisent ainsi dans le Christ-hostie l'*habitum externum mortis*, elles n'iraient point cependant, par elles-mêmes, jusqu'à la séparation définitive du sang et du corps, et, de ce chef, cette explication reste en deçà de la thèse de l'immolation virtuelle. »

Ces deux théories pourront trouver, dans les paroles pontificales, plus peut-être que les autres explications théologiques touchant l'essence du sacrifice eucharistique, certains traits leur prêtant un solide appui. Mais, sans vouloir exagérer la portée de notre sentiment, nous y verrions plutôt une confirmation de la thèse de Billot. Entendons en effet le développement d'un thème, dont notre correspondant n'a retenu que quelques mots : « Sur l'autel, à cause de l'état glorieux de sa nature humaine,... l'effusion du sang n'est plus possible, mais la divine sagesse a trouvé un moyen admirable de rendre manifeste le sacrifice de notre Rédempteur par *des signes extérieurs, symboles de mort.* En effet, par le moyen de la transsubstantiation du pain au corps et du vin au sang du Christ, son corps se trouve réellement présent, de même que son sang, et les espèces eucharistiques, sous lesquelles il se trouve, *symbolisent* la séparation violente du corps et du sang. Ainsi le souvenir de sa mort réelle sur le Calvaire est renouvelé dans tout sacrifice, car *la séparation des symboles* indique clairement que Jésus-Christ est *en état de victime* [10]. »

* *

3° *L'offrande de la messe au Père* (*Ami*, 1948, p. 166). — « Il est bien évident, disions-nous, que le sacrifice de Jésus-Christ... est offert à Dieu et par conséquent, aux trois personnes de la Trinité. »

Q. — « Tout de même, écrit un abonné, il y a un sens littéral au *Te igitur, clementissime Pater...* et aux mille autres invocations répétées dans le Canon et quasi toutes adressées explicitement au Père. Sans doute, en raison de l'unité divine, tout ce qui s'adresse au Père, s'adresse en même temps aux autres personnes divines. Mais votre article ne met pas du tout ce point en lumière et traite la question sans référence au sens littéral du Canon... »

R. — Le reproche est mérité. Nous allons compléter notre pensée. Mais rappelons auparavant le *Suscipe sancta Trinitas* et le *Placeat* final. On pourrait aussi faire état de l'invocation au Saint-Esprit : *Veni sanctificator, omnipotens æterne Deus...*

Nous ne nous étions occupé que des oraisons. Voyons aujourd'hui à compléter notre explication en interrogeant la Préface et le Canon.

La Préface invite le peuple chrétien à rendre à Dieu louanges et actions de grâces. La façon la plus parfaite de remplir ce devoir est encore ici de s'adresser au Père par le Fils médiateur. Aussi, en proclamant qu' « il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire » de rendre grâces partout et toujours à Dieu, c'est le Père que le prêtre interpelle directement : « Les mots *Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel* se rapportent à la première personne de la Sainte Trinité, dont ils expriment la majesté ; mais ils nous excitent aussi à des actions de grâces actives envers elle. Mais comment pourrions-nous, pauvres et misérables créatures que nous sommes, remercier convenablement le Dieu saint, tout-puissant et éternel ? « Par Jésus-Christ, Notre-Seigneur », répond l'Eglise Il est notre Médiateur : par lui descendent tous les dons du Père des lumières sur nous ; par lui aussi notre reconnaissance doit monter au ciel, surtout à la Messe [1]. »

Après la Préface, le Canon. Il y a union étroite entre l'une et l'autre. « Le Prêtre dit : *Te igitur, clementissime Pater.* La particule « *igitur* », donc, unit ce qui suit à ce qui précède... C'est comme s'il y avait : « Après vous avoir offert, ô Père, très miséricordieux, nos hommages et nos actions de grâces, nous venons à vous avec nos prières. » A l'exemple et selon le précepte du Sauveur, l'Eglise adresse sa prière à Dieu le Père et elle la lui présente de la manière la plus propre à la voir exaucée : elle invoque Dieu comme un *Père très miséricordieux, par Jésus-Christ*, avec humilité et insistance [2]. »

Mais ces formules *liturgiques*, qui répondent à la manière même dont Jésus veut que nous priions, ne s'opposent en rien à la vérité *dogmatique* rappelée à la p. 166. Le sacrifice de la messe est offert à la Trinité tout entière. Et la liturgie elle-même sait à l'occasion rappeler cette vérité. A l'Offertoire, l'oblation de l'hostie est faite à Dieu le Père : « *Suscipe, sancte Pater...* », avec les mêmes qualifications qu'à la Préface : *sancte Pater, omnipotens, æterne Deus.* Mais c'est toujours parce qu'à la

[9] *Clypeus theol. thomist.*, *De eucharistiæ sacramento*, disp. XI, a. 2, n. 45 ; cf. *Manuale thomistarum*, tract. IV, ch. 12, § 1 et 2. Le P. Hugon a repris la thèse de Gonet, *La sainte eucharistie*, p. 313-314 ; *Tract. theol.*, *De sanctissima eucharistia*, q. IX, a. 2, n. 13.

[10] Edit. citée, col. 215-216. C'est nous qui soulignons les mots qui rapprochent la déclaration pontificale de la thèse du sacrifice-sacramentel.

[1] Gihr, *Le Saint-Sacrifice de la Messe*, t. II, p. 270-271. En note cette pensée de S. Thomas dans son *Commentaire sur l'épître aux Romains*, ch. I, leçon 5 : « Eodem ordine debet gratiarum actio in Deum recurrere, quo gratiæ a Deo in nos deveniunt, quod quidem est *per Jesum Christum.* »

[2] Id., *ibid.*, p. 304.

messe, l'Eglise ne fait pour ainsi dire qu'un avec Jésus-Christ, s'offrant lui-même à l'autel à Dieu son Père. La prière qui accompagne l'infusion de l'eau dans le calice s'adresse aussi à Dieu le Père, bien qu'il ne soit pas invoqué comme tel, mais c'est bien à lui cependant que nous demandons d'avoir un jour « part à la divinité de Celui qui a daigné se revêtir de notre humanité, Jésus-Christ, son Fils, Notre-Seigneur. » Et la conclusion de la prière est une doxologie trinitaire où le Saint-Esprit est uni au Père et au Fils. Après l'offrande du calice vient l'invocation au Saint-Esprit lui-même, le « sanctificateur », lui aussi « Dieu tout-puissant et éternel », à qui le prêtre demande de bénir « ce sacrifice préparé pour la gloire de son saint nom. » Cette bénédiction n'est autre que la consécration ellemême, opérée par la puissance du Saint-Esprit. Tout comme l'Incarnation a été jadis réalisée par l'opération du Saint-Esprit, ainsi l'Eucharistie, qui renouvelle en quelque sorte l'Incarnation, apparaît ici comme l'œuvre attribuée au même Esprit. Rien d'étonnant donc que ces prières au Père et à l'Esprit Saint soient complétées et pour ainsi dire couronnées par l'invocation à la Sainte Trinité : *Suscipe Sancta Trinitas*.

La Préface elle-même, hymne d'actions de grâces au Père par le Fils, se conclut pareillement par un chant de louanges à la Trinité, le trisagion, glorification de la Trinité par les anges du ciel : *Sanctus, sanctus, sanctus Dominus, Deus sabaoth*.

Le *Placeat* final est aussi « un résumé bref et précis des prières de l'oblation, lesquelles forment une partie intégrante de la Messe avant et après la consécration. Le sacrifice fut entrepris, poursuivi, terminé au nom et à la gloire de l'adorable Trinité : on le lui recommande encore une fois en ce moment [3]. »

* *

4° *L'offrande de la messe par Jésus s'offrant en sacrifice à lui-même* (p. 166). — Une suggestion d'un professeur de Grand Séminaire :

Q. — « L'*Ami* aurait pu répondre au consultant : Le Christ n'offre pas chaque messe par un acte « actuel » de sa volonté, mais par l'*exercice* de sa *puissance*, exercice assuré *par la volonté du prêtre*, revêtu du caractère sacerdotal. Le rôle du Christ ainsi conçu à chaque messe, le consultant aurait pu plus facilement résoudre la difficulté qu'il se posait au sujet du Christ s'offrant en sacrifice à lui-même. »

R. — C'est, pensons-nous, à la thèse du P. de la Taille que se rallie le distingué professeur. Thèse que l'on peut résumer ainsi : « La messe est offerte par le Christ, *par le ministère des prêtres :* le prêtre est ministre du Christ. Un ministre, revêtu de ses *pouvoirs*, n'a plus besoin d'*un acte de volonté* du souverain pour donner efficacité à ses actes de ministre : il dispose à volonté de la puissance du souverain. »

A dire vrai, notre réponse (p. 166, 1re col.) faisait abstraction de « l'acte actuel » du Christ s'offrant lui-même à lui-même à l'autel, et elle peut parfaitement s'adapter à la solution qu'on nous propose. Mais ne semble-t-il pas que la solution proposée laisse intacte la difficulté ? Que le Christ s'offre par un acte « actuel » ou par un acte « virtuel » — car c'est toujours en *vertu* du pouvoir reçu du Christ que le prêtre offrira le sacrifice à Dieu — c'est, au fond, le même problème qui se pose. Le ministre qui, dans l'ordre naturel, agit au nom de son souverain, reçoit de lui une délégation, un pouvoir *juridique ;* le prêtre qui agit au nom de Jésus-Christ dans l'offrande du sacrifice, tient du Christ un pouvoir surnaturel, *ministériel*, c'est-à-dire *instrumental*, donc subordonné à l'action de la cause principale, Dieu, et, dans l'espèce, à celle du ministre principal Jésus-Christ. Il en est de la messe comme du sacrement : « L'homme, ministre visible et secondaire, n'est que l'organe, c'est-à-dire l'instrument animé (*instrumentum animatum*) dont Jésus-Christ, ministre invisible et principal, se sert pour accomplir extérieurement les actes sacramentels... Dans l'administration des sacrements, l'homme est donc véritablement une cause concomitante, quoique simplement instrumentale... » [4]. C'est dans la consécration qu'est réalisée l'offrande du sacrifice ; et, quelle que soit l'explication philosophique apportée au rôle du prêtre visible, instrument animé par la puissance du Christ, il restera, comme le dit le concile de Trente, que la messe est *offerte par le Christ*, par le ministère des prêtres. A la messe « par une immolation non sanglante, le Souverain Prêtre fait ce qu'il a fait sur la croix, en s'offrant lui-même au Père éternel comme une hostie très agréable... C'est donc le même prêtre, Jésus-Christ, mais dont la personne sacrée est représentée par son ministre. Celui-ci, en effet, par la consécration sacerdotale, qu'il a reçue, est assimilé au Souverain Prêtre et jouit du pouvoir d'agir avec la puissance et au nom du Christ lui-même [5]. »

Si l'on s'en tenait à ces formules générales, acceptées de tous, notre réponse (p. 166), répétons-le, s'adapterait à la solution proposée par notre correspondant. En réalité, c'est l'article du 19 février qui est visé. A la fin de cet article nous avions exprimé un sentiment personnel : « Il n'est pas suffisant (p. 122, 2e col.) d'estimer que le Christ est prêtre principal à l'autel *parce qu'il a institué lui-même le sacrifice eucharistique et donné aux siens le pouvoir et l'ordre de l'offrir après lui*. » En proposant ce sentiment personnel, qui répond d'ailleurs à la pure doctrine thomiste de la causalité instrumentale physique, on adopte pleinement la thèse de notre contradicteur ; avec lui on affirme que « le caractère sacerdotal assure au prêtre une puissance surhumaine, une efficacité divine, une capacité nouvelle » et que « l'initiative des rites de la messe lui appartient ». Mais on *ajoute* simplement que l'exercice de ce pouvoir ministériel secondaire implique, chaque fois que le prêtre s'y livre de sa libre initiative, l'assistance toujours actuelle du Prêtre Souverain, ministre principal. Simple application de la doctrine thomiste de la causalité instrumentale, comme on vient de le dire. Libre au théologien qui nous a écrit d'avoir une autre opinion ; sa position est pleinement orthodoxe ; mais mon pouvoir de prêtre m'apparaît avec une puissance surhumaine, une efficacité divine bien plus certaine, quand je me convaincs que Jésus se sert de moi,

[3] Id., *ibid.*, p. 499.

[4] Gihr, *Les sacrements*, t. I, p. 165-166. Cf. S. Thomas, IIIa, q. 64, a. 1, 3 et 4 ; *Cont. Gent.*, l. IV, c. 75.

[5] S. S. Pie XII, encycl. sur la Liturgie, *Mediator Dei*, édit. citée, col. 215.

actuellement, comme de son instrument, libre sans doute, mais subordonné à lui dans son exercice, pour renouveler le sacrifice de la croix et dire en toute vérité : « Ceci est MON corps ; ceci est MON sang ».

* *

III. — *Pénitence et Extrême-Onction*

A un moribond privé de l'usage de ses sens, nous avons l'habitude de donner l'absolution et l'extrême-onction.

Q. — Mais, objecte un confrère :

« Seule l'absolution est nécessaire, parce que seul le sacrement de pénitence est institué pour remettre les péchés, et non l'extrême-onction. L'extrême-onction est un sacrement des vivants et non des morts. »

R. — Dites à ce confrère de ré-étudier sa théologie sacramentaire. A quelqu'un qui a perdu l'usage de ses sens et qui est incapable de présenter, d'une façon ou d'une autre, ses péchés au pouvoir des clefs pour en recevoir le pardon, il est bien douteux qu'une simple absolution puisse conférer la justification. « Pour obtenir le pardon de leurs fautes, les fidèles, vraiment contrits, doivent les soumettre au pouvoir des clefs » et c'est seulement à cette condition « que, par le jugement de l'absolution prononcée par le prêtre, ils sont déliés des liens qui les enserraient ». La doctrine scotiste qui place l'essence du sacrement dans la seule absolution « ne peut revendiquer aucune solide probabilité, du moins depuis le Concile de Trente [6]. » Cependant on garde et on doit garder la bonne habitude de donner l'absolution (sous condition) aux mourants destitués de toute connaissance en raison de la probabilité très minime qu'un sentiment de contrition, qu'un désir d'aveu aient pu se produire d'une manière presque imperceptible auparavant.

Quant à l'Extrême-Onction, aucun doute qu'on doive la conférer et d'une manière absolue (sauf la condition *si vivis*, en cas de mort apparente). Sans doute, l'Extrême-Onction est normalement un sacrement des vivants ; mais elle peut, en vertu même de son institution, être ordonnée à la rémission des péchés : « Quelqu'un parmi vous est-il malade ? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur ; et la prière de la foi sauvera le malade et le Seigneur le soulagera ; *et, s'il a des péchés, ils lui seront remis* » (Jac., v, 14-15). Donc, lorsqu'il est impossible de recevoir le pardon des péchés par le moyen du sacrement de pénitence, c'est à l'Extrême-Onction qu'*il faut* avoir recours. Gihr, déjà cité à plusieurs reprises, rappelant le texte de S. Jacques et la doctrine promulguée à Trente (Sess. XIV, can. 2 et ch. 2), s'exprime ainsi : « En tant que sacrement des vivants, l'Extrême-Onction, par elle-même, suppose l'état de grâce en celui qui la reçoit et la grâce doit être recouvrée par le sacrement de Pénitence ou par la contrition parfaite. C'est seulement dans le cas où ces moyens de justification ne peuvent plus être employés, ou que le malade, sans qu'il y ait de sa faute, n'y recourt point, que, d'après la volonté du Sauveur, l'Extrême-Onction les remplace à ce point de vue, c'est-à-dire efface les péchés qui existent encore, en communiquant la grâce de la justification si le malade y est disposé par la contrition imparfaite... [7] »

Le P. Kern, dans son traité classique *De sacramento Extremæ Unctionis* (Ratisbonne, 1907, p. 176) est tout aussi explicite : « *Si infirmus peccati mortalis reus per impotentiam vel ignorantiam ab obligatione confitendi vel eliciendi actum contritionis perfectæ excusatur, per Extremam Unctionem justificatur, dummodo saltem habitualiter sit attritus* ». Et Billot ne parle pas autrement (*De sacram.*, t. II, thèse XXVI) : « *Unctio infirmorum inter sacramenta vivorum jure annumeratur. Si tamen inveniat mortalia quæ per sacramentum Pœnitentiæ in re susceptum purgari amplius non possunt, propriam sacramenti mortuorum vim et efficaciam habere dicenda est.* »

Pratiquement, gardez votre habitude. Dans le cas où le moribond est privé de ses sens, donnez-lui d'abord l'absolution. Peut-être, avant de perdre connaissance, a-t-il formulé extérieurement, d'une manière ou d'une autre, le désir de recevoir le sacrement de pénitence. Mais l'absolution une fois accordée, conférez-lui l'Extrême-Onction. Plus facilement et plus sûrement que l'absolution, l'Extrême-Onction justifiera le pécheur incapable de se confesser [8].

* *

IV. — *De l'intervention de la Sainte-Vierge et des Saints en faveur des âmes du purgatoire.*

Q. — Cette intervention, demande-t-on, est-elle *directe* ou *indirecte* ? La Sainte Vierge et les saints viennent-ils en aide aux âmes du purgatoire *directement* par leur intercession ou seulement d'une manière *indirecte* en présentant à Dieu nos suffrages ? — Dans la première hypothèse, la toute-puissance suppliante de Marie dépasse tout ce que nous pourrions faire et les âmes qu'elle aime seraient délivrées, autant que la justice de Dieu le permet, dans le plus bref délai, sans autre intervention de notre part. Dans la seconde hypothèse, la bienfaisance de Marie à l'égard des âmes souffrantes serait subordonnée à notre bon vouloir, ce qui ne paraît pas vraisemblable...

R. — Pourquoi cette disjonction ? Les deux sortes d'intervention sont très certainement réalisées. La liturgie de la messe des défunts ne fait aucune distinction [9]. Il n'y a pas de doute que nous puissions faire présenter nos prières, nos indulgences, nos satisfactions par l'intermédiaire de celle qui est Médiatrice auprès du Médiateur. Mais de plus, la Sainte Vierge et les Saints peuvent demander à Dieu de nous inspirer la pratique de ces suffrages en faveur des âmes du purgatoire. Rien n'empêche enfin que la Vierge, comme les Saints intervienne directement auprès de Dieu : « Si les fidèles de la terre et les saints du ciel peuvent et veulent porter se-

[6] Cf. Gihr, *Les sacrements*, t. II, p. 50-51.

[7] Id., *ibid.*, t. IV, p. 46.

[8] Voyez *Ami*, 1927, p. 500 ; 1929, p. 455 ; 1932, p. 626 ; 1933, p. 143. Faites relire à votre confrère cette prescription du rituel, tit. V, *De sacram. Extremæ Unctionis*, c. 1, n. 11 : *Infirmis autem qui, cum suæ mentis compotes essent, illud saltem implicite petierint aut saltem verisimiliter petiissent, etiamsi deinde sensus vel usum rationis amiserint,* NIHILOMINUS ABSOLUTE PRÆBEATUR.

[9] « O Dieu, vous qui donnez si libéralement le pardon... nous demandons à votre clémence que, par l'intercession perpétuelle de la bienheureuse Vierge et par celle de tous les Saints, ceux de nos frères... qui ont passé de ce monde, parviennent au partage de l'éternelle béatitude » (2e collecte de la messe quotidienne *pro defunctis*).

cours à leurs frères du purgatoire, est-il possible que Marie ne le puisse ou ne le veuille pas, comme eux et plus qu'eux ? Ce serait chose souverainement incompréhensible, puisqu'elle est plus unie qu'eux tous à ces âmes par les liens de la charité ; puisque son amour pour elles l'emporte incomparablement sur tout autre amour ; puisque personne, en dehors de Dieu, ne connaît aussi clairement leurs aspirations, leurs angoisses et leurs appels ; puisqu'elle reste leur espérance au séjour de l'expiation, comme elle le fut pendant les jours de leur pèlerinage ; puisque cette communion des Saints qui réunit entre elles les trois grandes parties du royaume de Dieu, l'Eglise militante, l'Eglise triomphante et l'Eglise souffrante, elle en est, après Jésus-Christ, le nœud et le centre, vraie mère de toute la famille de Dieu [10]. »

Cette intervention « directe » de Marie ne supprime pas l'utilité de nos suffrages ; elle en accroît l'efficacité, mais toujours en conformité avec l'ordre établi par la providence divine qui fait *normalement* dépendre de l'*expiation* la rémission de la peine ou totale ou même partielle. Aussi la Sainte Vierge et les Saints dans l'impossibilité où ils sont d'offrir à Dieu des satisfactions *présentes*, lui offrent les satisfactions *passées* de Jésus-Christ et leurs propres satisfactions acquises pendant leur vie terrestre.

Nous avons souligné le mot « normalement », car certains théologiens se demandent si les *prières* de la Sainte Vierge suffiraient *par elles-mêmes* à obtenir la délivrance des âmes souffrantes ou un allègement à leur douleur. C'est, semble-t-il, la pensée qui confusément hante l'esprit de notre correspondant, quand il parle de l'*omnipotentia supplex*, capable de délivrer les âmes souffrantes dans le plus bref délai... Suarez, parlant en général des *prières séparées de toute satisfaction*, estime « pieuse, probable et peut-être vraie » l'opinion qui leur attribue le pouvoir de fléchir la divine justice. Néanmoins cette opinion lui paraît « incertaine et peu fondée en raison », car personne ne peut obtenir, indépendamment de toute satisfaction, par l'unique mérite des prières, rémission des peines par lui encourues. C'est pourquoi la Sainte Vierge et les Saints, dont les prières ne peuvent plus avoir, comme les nôtres, une valeur satisfactoire doivent joindre à leurs prières l'offrande de leurs satisfactions passées ou de nos propres satisfactions présentes [1]. Toutefois, en une matière où seules peuvent être faites des conjectures plus ou moins vraisemblables, il faut réserver les possibilités *exceptionnelles* d'une efficacité spéciale des prières de la Bienh. Vierge Marie. C'est ce que semble impliquer le décret du Saint-Office (15 février 1615), approuvé par Paul V, relatif au « privilège sabbatin », dont seraient bénéficiaires les religieux et les confrères de l'Association de N.-D. du Mont-Carmel : « Il est permis de croire que la Très Sainte Vierge aidera les âmes des religieux et des confrères morts en état de grâce... Les prières continuelles de Marie, ses pieux suffrages, ses mérites et sa spéciale protection *leur sont assurés après leur mort, surtout le samedi, qui est le jour consacré par l'Eglise à la Très Sainte Vierge* [2] ».

[10] J.-B. Terrien, *La Mère des hommes*, t. II, p. 316-317.

[1] Sur tous ces points, où les affirmations ne peuvent être que prudentes et nuancées, voir Suarez, *De sacr. pœnitentiæ*, disp. XLIII, sect. 5. On pourra consulter Terrien, *op. cit.*, p. 310-326.

* *

V. — *Damnation et non-être*

Q. — « Vaut-il mieux exister et être damné, que de n'avoir jamais existé ? »

R. — La question a été longuement traitée par l'*Ami* en 1925, p. 62-75. Voici, succinctement, quelques idées directrices. La comparaison à faire entre l'enfer et le néant n'est pas dans l'ordre de l'*être*. Le néant, n'ayant aucune réalité, ne possède aucune bonté. Toute réalité est donc préférable au néant. La comparaison est dans l'ordre de l'opération, c'est-à-dire de la béatitude. Une nouvelle distinction s'impose ici. L'opération dans laquelle s'affirme la béatitude peut être considérée par rapport au sujet qui en est le principe et dont elle couronne l'exercice des facultés, ou bien par rapport à Dieu, fin dernière de toutes choses, dont la gloire doit être, par les opérations des créatures, manifestée extérieurement. Par rapport à cette gloire divine, il n'y a pas de doute que l'existence des damnés en enfer, leurs souffrances, juste punition de leurs fautes, manifestent la justice et la gloire de Dieu et, sous cet aspect, sont préférables au néant qui ne manifeste rien du tout. Mais relativement aux damnés eux-mêmes, l'état de damnation est tel qu'à tous et à chacun s'applique la parole de Jésus : *Bonum erat ei, si natus non fuisset* (Matth., XXVI, 24) [3].

* *

VI. — *Les péchés pardonnés seront-ils découverts au jugement dernier ?*

R. — Question déjà traitée (en 1930 p. 196). Quelques auteurs affirment que seuls les mérites des justes seront dévoilés : « Si l'impie fait pénitence de tous ses péchés, je ne me souviendrai d'aucune de ses anciennes iniquités » (Ez., XVIII, 21-22). La plupart des théologiens, à la suite de S. Thomas et de S. Bonaventure, pensent au contraire que, pour être universel, le jugement doit atteindre non seulement toutes les personnes, mais toutes leurs actions. L'auteur de l'Ecclésiaste ne conclut-il pas son livre inspiré par ces paroles : « Crains Dieu et observe ses commandements, car c'est là tout l'homme. Quant à toutes les choses qui se font, Dieu les appellera en jugement, pour tout ce qui aura été commis par erreur, que ce soit bien ou mal » (XII, 13-14). C'est aussi ce que semble enseigner S. Paul : « Nous devons tous comparaître devant le tribunal du Christ afin que chacun reçoive ce qui est dû pour le bien ou pour le mal qu'il a fait pendant qu'il était encore dans son corps » (II Cor., IV, 10).

Si certains textes parlent d' « oubli » des péchés, c'est en ce sens que ces péchés n'appelleront plus la colère divine sur ceux qui s'en étaient rendus coupables. Mais les péchés demeureront toujours pré-

[2] On consultera les articles du D. T. C., *Purgatoire*, t. XIII, col. 1303-1305 ; *Scapulaire*, t. XIV, col. 1256-1259.

[3] Dans l'article rappelé (de 1925), nous avons longuement examiné et réfuté la thèse miséricordieuse de l'enfer « tolérable ». Notre correspondant, qui veut « rassurer » de braves personnes, en sera peut-être déçu. *Magis amica veritas*.

sents à la mémoire de Dieu. L'Apocalypse nous montre « les morts... jugés sur ce qui était dans les livres, selon leurs œuvres » (xx, 12). Et S. Augustin de commenter : « Il faut entendre ceci d'une lumière divine qui rappellera à la mémoire de chacun toutes ses œuvres, bonnes ou mauvaises [4] ».

La seconde opinion paraît plus probable : « La perfection et l'intégrité du jugement dernier non moins que la manifestation de la divine justice requièrent cette divulgation des péchés pardonnés... Pour manifester la justice de la sentence du Christ récompensant les saints, il ne suffit pas que ceux-ci aient eu des mérites ; il faut encore montrer que ces mérites sont demeurés vivants, que les obstacles à leur récompense ont été enlevés et que, par conséquent, tous les péchés, même chez les justes, ont été miséricordieusement remis à cause du Christ ou vengés et purifiés d'une manière complète... » Mais si « le souvenir de leurs fautes pardonnées ne comporte pour les bienheureux en possession du ciel aucune douleur, aucune tristesse, pareillement leur manifestation en public, au jour du jugement, sera sans honte et sans déshonneur. Les sentiments qu'on pourra éprouver alors seront, en effet, toujours en fonction du *vrai* bien et du *vrai* mal. Le vrai bien, en l'espèce, c'est la gloire, c'est la bonté et la miséricorde de Dieu manifestées dans le pardon des péchés ; mais c'est aussi le mérite du repentir et de la conversion sincère. Ces considérations font que la manifestation des péchés pardonnés apportera, au contraire, une grande joie aux élus [5]. »

Q. — Est-ce conforme à la saine philosophie d'enseigner qu'on ne connaît aucun critère décelant des coupures ontologiques dans le monde inorganique ; qu'il n'y a pas d'inconvénient à un monde inorganique substantiellement un et sur lequel végètent les innombrables vivants ?

R. — La question posée répond à la louable préoccupation de mettre d'accord la philosophie traditionnelle, « la saine philosophie », avec les données de la chimie contemporaine. On ne s'attendra pas à ce que nous fassions ici un cours de chimie : le rappel de quelques points élémentaires suffira à justifier notre conclusion.

Depuis plus de cinquante ans, les chimistes ont établi que les objets qui nous entourent sont constitués d'un très petit nombre — pas même une centaine — de *corps simples*. Ces corps simples — hydrogène, oxygène, fer, cuivre, etc. — ont été longtemps considérés comme ne pouvant être résolus en d'autres corps. Mais ces corps simples comportent eux-mêmes un rassemblement de particules très petites, les *atomes*, qu'on ne peut plus fragmenter (atome = insécable). Les atomes eux-mêmes ne sont pas des grains homogènes : ils sont formés de divers éléments qu'on retrouve d'ailleurs dans tous les corps simples.

Le premier élément mis en évidence par des expériences de décharge électrique dans les gaz sous basse pression est l'*électron*, corpuscule électrisé, chargé d'électricité ordinairement négative : ce qui met en évidence l'existence d'une constitution électrique de la matière. Les atomes ne sont pas constitués par les seuls électrons, ils possèdent un grain de matière extrêmement petit, qu'on appelle le *noyau*, autour duquel gravitent les électrons, un peu comme les planètes autour du soleil. Les noyaux portent des charges électriques positives, qui compensent celles des électrons. Séparé de l'électron le noyau forme le *proton*.

Ces indications générales suffisent pour comprendre, d'une part, les dimensions extrêmement petites des noyaux, d'autre part l'illusion où nous sommes en face de corps en apparence les plus compacts. En réalité, ces corps — l'acier, par exemple — sont formés de grains dispersés : la matière n'y occupe qu'une place infime dans un espace « vide »; mais dans les noyaux, elle atteint une densité qui se mesure par des chiffres prodigieux, des millions de tonnes par centimètre cube. C'est sur ces constatations qu'est basée toute la théorie de l'énergie atomique.

Ces constatations nous obligent-elles à ne reconnaître aucune coupure ontologique dans le monde inorganique ? En d'autres termes, la matière inanimée, qu'elle se retrouve dans la terre, la pierre, l'eau, l'air, les minéraux etc., est-elle de nature homogène ? Ne se différencie-t-elle, dans ces divers éléments, que par une diversité d'aggrégation des noyaux et des électrons ?

Dans son *Cursus philosophiæ* [1], le P. Charles Boyer, professeur à l'Université grégorienne, a longuement étudié ce problème qui n'est, en somme, qu'un rajeunissement de l'ancienne controverse scolastique *De corporibus mixtis*. Il expose d'abord que presque tous les traités de chimie décrivent les différentes combinaisons comme si tous leurs effets s'expliquaient uniquement par le mouvement et le nombre des éléments. Et cela, ajoute-il, pour la clarté et la facilité de l'enseignement, sans vouloir préjuger d'une ultérieure explication métaphysique. Mais certains auteurs vont plus loin — et c'est à eux vraisemblablement que se réfère notre consultant — et estiment que la constitution des corps se résout finalement et en dernière analyse à la seule juxtaposition ou séparation des éléments.

A vrai dire, une telle conception, purement mécanique, du monde inorganique, ne semble mettre en péril aucun dogme de la foi catholique, pas même le dogme de l'eucharistie. Toutefois, se plaçant uniquement sur le terrain philosophique, le P. Boyer et avec lui, affirme-t-il, *paucis exceptis*, les scolastiques contemporains entendent maintenir, tout en acceptant les données de la chimie, l'ancienne doctrine aristotélicienne de l'hylémorphisme et de l'*hétérogénéité* des corps inorganiques.

La preuve apportée en faveur de cette hétérogénéité part de ce fait qu'au moins les atomes, les molécules résultant de combinaisons d'atomes, les cristaux qui constituent l'élément principal des solides se manifestent à nous avec des natures et des propriétés particulières, qu'il serait impossible d'expliquer par de simples dispositions mécaniques (thèse xiv). Si chaque corps inorganique forme une unité substantielle, il faut lui attribuer une forme

[4] *De civitate Dei*, l. xx, ch. 14.
[5] *Ami*, 1930, p. 197.

[1] Carolus Boyer, s. j. — *Cursus philosophiæ*, 2 vol., de 560 et 598 p., 1936-37, Paris, Desclée. La question présente est traitée dans le t. i, *Cosmologia*, q. vii, *De constitutione corporis mixti*, p. 488 sq.

substantielle unique et les éléments qui le constituent n'y existent donc plus que virtuellement (thèse xv). Et enfin, la théorie atomique actuelle, loin de s'opposer à l'hylémorphisme, ne peut être philosophiquement intelligible, même en ce qui concerne les corps inorganiques, qu'en s'appuyant sur la doctrine de la matière et de la forme (thèse xvi).

Trois aveux de philosophes et de savants contemporains terminent cette intéressante et savante discussion, à laquelle notre consultant voudra bien se reporter. Il s'agit d'avis donnés par MM. Brunschwicg, Perrin et Langevin au sujet de la valeur philosophique de la théorie atomique :

« Ce que l'expérience a établi, déclare le premier, c'est que la matière ne peut plus être conçue dans un état de pure homogénéité, comme étant essentiellement, ou primitivement constituée par une réalité indifférenciée, analogue aux fluides continus. A l'encontre de cette continuité, la physique contemporaine a relevé l'usage du discontinu, mais du discontinu sous forme de l'hétérogène. Il y a dans la matière des noyaux, des grains ; s'ils tiennent en échec l'homogénéité de la matière, ils ne sauraient interrompre la continuité d'une façon définitive, puisqu'il est nécessaire de concevoir l'action de ces noyaux et par conséquent de réablir un milieu où s'exerce cette action... »

Un corollaire final indique comment il faut concevoir les atomes, les molécules, les masses cristallisées plus importantes en fonction, à la fois des données scientifiques actuelles et des principes de l'hylémorphisme. Le « vide » n'existe pas entre noyaux et électrons : l' « éther » assure la continuité dans le discontinu et permet la conception d'une unité substantielle reliant les éléments de l'atome [2].

[2] Ce simple aperçu suffira sans doute à un de nos abonnés qui, il y a plusieurs mois déjà, nous demandait si « les découvertes passablement troublantes sur l'énergie atomique... ne modifient pas la notion métaphysique de la substance et, par contre-coup, la conception scolastique de la transsubstantiation. » — Le P. Boyer et, avec lui, Descoqs, Geny, Nys, Gredt, Hœnen, etc..., lui répondront *negative*. Ce qui sera modifié, c'est peut-être l'idée d'une forme substantielle unique pour tout l'agrégat de molécules et d'atomes. Mais le P. Boyer précise fort heureusement : « *Saltem* atomi et moleculæ et cristalla sunt corpora naturalia... » (p. 491).

LITURGIE

Q. — 1° Quelle préface dire à la messe des SS. Fabien et Sébastien, des SS. Corneille et Cyprien et d'autres fêtes semblables ? Notre *Ordo* n'indique rien sur ce point. Comme, à chacune de ces fêtes, l'un des saints est pape, il me semble que l'on devrait prendre la préface des *apôtres*.

2° Si l'on célébrait la messe de S. Fabien *seul* ou de S. Corneille *seul*, ne faudrait-il pas se servir de la messe du nouveau Commun des SS. Souverains Pontifes, avec l'oraison *Gregem tuum ?*

3° La fête de S. Pierre Célestin, pape et confesseur (19 mai), tombait, cette année, dans l'octave de l'Ascension. Ce jour-là, quelle préface fallait-il dire à la messe ? Notre *Ordo* marquait : préface des *apôtres ;* mais il me semble que, — par analogie avec la messe des fêtes de S. Jean l'Evangéliste et de S. Sylvstre, dans l'octave de Noël, où la préface de Noël remplace celle des apôtres, — on devait, cette année, prendre la préface de l'Ascension.

R. — **Ad I. Dans le décret général portant institution d'un Commun des SS. Souverains Pontifes et approbation d'un formulaire d'office et de messe, il est ordonné d'utiliser désormais ledit formulaire « in festo sive unius sive plurium Summorum Pontificum, tam martyrum quam confessorum, qui propria missa in Missali Romano non gaudent » (S. R. C., 9 janv. 1942, *Urbis et Orbis*). Or, il est évident que la fête collective des SS. Fabien et Sébastien, celle des SS. Corneille et Cyprien et autres fêtes semblables ne peuvent être considérées comme des fêtes de *Souverains Pontifes :* elles sont purement et simplement des fêtes de *martyrs*. En conséquence, l'office et la messe n'en peuvent être empruntés au nouveau Commun. D'autre part, la messe d'un ou de plusieurs martyrs ne comporte pas par elle-même la préface des apôtres et, dans les cas envisagés par notre consultant, aucune commémoraison proprement dite [1] n'impose cette dernière préface.**

Aussi, dans un décret de la S. C. des Rites du 30 juillet 1942 sanctionnant les modifications qui, par suite de l'institution du Commun des SS. Souverains Pontifes, ont dû être apportées au Propre *pro Clero Romano*, on lit, entre autres remarques, celle que voici : « 20 jan. : SS. Fabiani P. et Sebastiani Mm. Omnia ut in Breviario et in Missali [2]. »

Aucun doute n'est donc possible : à la messe des SS. Fabien et Sébastien, ainsi que dans les messes des autres fêtes semblables, la préface des apôtres n'est pas plus à dire maintenant qu'autrefois.

Ad II. — Si l'on doit célébrer la messe en l'honneur du pape S. Fabien seul, — v. g. : soit le jour de sa fête, là où il est patron principal du lieu ou bien titulaire de l'église ; soit un autre jour, comme messe votive, si les rubriques le permettent, — c'est nécessairement la messe *Si diligis me* avec l'oraison *Gregem tuum*, et la préface des apôtres. Il en est de même pour tous les cas analogues, v. g. pour S. Corneille.

Cela découle du décret général du 9 janvier 1942.

Ad III. — Parmi les octaves privilégiées qui admettent la célébration de certaines fêtes occurentes, il n'y en a qu'une, — celle de Noël, — dont la préface se substitue de plein droit, le cas échéant, à la préface propre de ces fêtes [3] (cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. VIII, n. 2). Dans n'importe quelle autre octave, on suit la règle générale concernant le choix de la préface (*ibid.*, n. 1).

Par conséquent, le 19 mai dernier, — lundi dans l'octave de l'Ascension, — il fallait, à la messe de S. Pierre Célestin, prendre, conformément à l'*Ordo*, la préface des apôtres, et non celle de l'octave.

[1] On ne saurait prétendre que v. g. la mention de S. Fabien dans l'oraison de la messe du 20 janvier constitue, à proprement parler, une *commémoraison* de ce même saint.

[2] I. e. dans le Bréviaire et dans le Missel, tels qu'ils étaient avant l'introduction du nouveau Commun.

[3] C'est ainsi que, par ailleurs, la même octave de Noël est la seule des octaves privilégiées qui impose les antiennes et les psaumes de ses vêpres à toute autre fête occurente, sauf pourtant à la Circoncision (cf. rubr. spéc. du Bréviaire romain).

Q. — Pourriez-vous me dire pourquoi l'oraison *Fideluim*, quand on la dit à une messe qui n'est pas celle de *Requiem*, y figure toujours *pænultimo loco ?*

R. — Ce n'est pas seulement à l'oraison *Fidelium*. mais encore à toute autre oraison pour des défunts, prescrites ou autorisées par les rubriques à certaines messes *pro vivis*, qu'est assigné de droit l'avant-dernier rang parmi les oraisons respectives de ces messes (cf. Missel : Rubr. gén., tit. VII, n. 6 ; Nouv. rubr., tit. III, n. 2, et tit. VI, n. 6).

Diverses explications, de valeur fort inégale, ont été proposées. Voici les principales :

1re *Explication*. — Elle est toute mystique et varie quelque peu avec les auteurs. Bernard [1] l'a reproduite sous sa double forme : « Pourquoi ce *rang de pénultième* donné à l'oraison des défunts ? D'après Quarti, ce serait pour montrer le rang de ces âmes qui tient le milieu entre celui des saints et [celui] des damnés, et se trouve dès lors *l'avant-dernier* par rapport aux élus. D'après Suarez, c'est pour exprimer la nature de leurs peines, qui ne sont pas les peines extrêmes de l'enfer, mais à un rang au-dessous d'elles. »

C'est là une explication trouvée après coup et nullement convaincante.

2e *Explication*. — Suivant d'autres auteurs, si cette oraison pour des défunts est admise aux messes *pro vivis*, et n'y occupe jamais le dernier rang parmi les oraisons, c'est parce que, normalement, il doit y avoir une certaine concordance entre la première et la dernière de celles-ci : « Quia, dit Innocent III [2], finis ad suum debet torqueri principium. » Et Gavanti [3] d'ajouter : « Non agitur dignitatis ergo, sed ut a vivis, de quibus in prima collecta, ad vivos, de quibus in ultima, fiat regressus. »

Moins subtile que la précédente, cette deuxième explication n'est cependant pas pleinement satisfaisante. Ainsi, v. g., une fois admis, dans le sens précisé ci-dessus, l'axiome : « Finis ad suum debet torqueri principium », il faudrait, en bonne logique, qu'à toute messe *pro vivis* où la première oraison serait celle d'un ou de plusieurs saints, la dernière oraison le fût pareillement [4]. Or, cela n'est exigé nulle part.

3e *Explication*. — Elle est suggérée par Guyet [5] et semble plus acceptable que les autres. D'après cet auteur, si, à une messe *pro vivis*, la collecte pour un ou pour plusieurs défunts, ne peut être dite en dernier lieu, c'est parce que, placée au même rang, la secrète correspondante amènerait mal la préface d'un mystère ou d'un saint. De plus, il serait étrange que, contrairement à la tradition liturgique, une postcommunion pour des défunts fût suivie presque immédiatement de la formule : *Ite, missa est* (ou *Benedicamus Domino*), puis de la bénédiction donnée par le célébrant.

[1] *Cours de liturgie romaine : La Messe*, t. II, p. 115.

[2] *De sacro altaris mysterio*, l. II, c. XXVII (P. L., t. 217, col. 815).

[3] *Commentaria in rubricas Missalis*, part. I, tit. VII, n. 6, *l*.

[4] Cf. Guyet, *Heortologia*, l. IV, c. XXIII, q. 34, p. 481.

[5] *Loc. cit.* — L'auteur, qui rapporte l'explication fournie par Gavanti à la suite d'Innocent III, ne fait aucune allusion à celle qu'ont donnée Quarti et Suarez.

Réponses succinctes

1. — **Baiser de paix à une messe basse.** — A une messe basse dans laquelle le célébrant a à donner la paix, il doit le faire, non par embrassement, — à moins, toutefois, qu'il ne s'agisse d'une messe basse soit d'ordination à quelque ordre majeur, soit de consécration d'évêque (cf. Pontifical), — mais par instrument (cf. Miss..., *Ritus servand...*, tit. x, n. 3, Cérém. des év., l. I, c. XXIV, n. 12, et c. XXX, n. 1 et 2). Si donc il n'y a pas d'instrument *ad hoc*, force est alors d'omettre le rite de la paix : « Si non adsit qui *hujusmodi instrumento* pacem recipiat a celebrante, pax non datur, etiamsi illius datio missæ conveniat [1] » (Miss., *loc. cit.)*.

2. — **Préface fériale de la Dédicace.** — Lorsque, dans une église où il y a une préface approuvée par le Saint-Siège pour la Dédicace et pour son octave, on vient à chanter durant celle-ci une *messe votive privée* ne possédant pas de préface propre [2], et que l'on n'a pas à y commémorer avant ladite octave quelque office occurrent ayant, lui, une préface propre, c'est la préface de la Dédicace que l'on doit chanter, — et, bien entendu, sur le ton *férial* (cf. Nouv. rubr. du Miss., tit. x, n. 2), — à cette messe votive (cf. *ibid.*, tit. VIII, n. 1).

C'est donc avec raison que le Propre des diocèses auxquels a été concédée une préface de la Dédicace, en contient le chant férial.

3. — **Fêtes du Titulaire et du Fondateur d'une Congrégation religieuse.** — Si, dans les maisons des Filles de la Croix, on est autorisé à célébrer sous le rite double de 1re classe avec octave commune, non seulement la fête de l'Exaltation de la Ste Croix, Titulaire de la Congrégation, mais encore la fête de S. François de Sales, c'est apparemment en vertu des Nouvelles rubriques du Bréviaire, tit. II, et parce que ce saint est considéré comme étant l'inspirateur et, en un sens, le Fondateur de cette Congrégation [3]. Du moment que les deux fêtes dont il s'agit sont dûment inscrites dans le calendrier particulier de la chapelle principale de chacune des maisons susdites, leurs aumôniers attitrés sont tenus de faire sous le rite indiqué plus haut l'office de ces mêmes fêtes (cf. S. R. C., 23 janv. 1903, n. 4106).

4. — **Garde d'un calice non purifié.** — En cas de binage dans la même église, il peut arriver qu'entre les deux messes du prêtre bineur, un autre prêtre ait aussi à célébrer au même autel. Il faut alors pourvoir à ce que soit en lieu sûr, durant tout le temps nécessaire, le calice qui a servi à la première de ces messes et n'a pas été purifié.

Pour cela, la première messe dite, le bineur porte son calice à la sacristie. Là, il le place sur un corporal ou sur une pale, dans un meuble décent, qu'il a soin ensuite de fermer à clef (S. R. C., instruct. du 11 mars 1858, n. 3068 [4]). Faute de place conve-

[1] Il en serait de même, le cas échéant, à une messe chantée sans diacre ni sous-diacre.

[2] V. g. la messe votive *Pro sponso et sponsa*, à l'occasion de la bénédiction nuptiale.

[3] Cf. P. A. de Salinis, *Madame de Villeneuve*, 1918, p. 327 et suiv., p. 529-539.

[4] Voir, dans l'appendice du Rituel romain, *De Ssma Eucharistia*.

nable dans la sacristie, le calice non purifié [5] serait mis dans le tabernacle du Saint-Sacrement.

5. — **Solennité extérieure du Sacré-Cœur.** — Pour expliquer la divergence que parfois, d'un diocèse à un autre, présente la célébration de la solennité extérieure du Sacré-Cœur, pas n'est besoin de recourir à l'hypothèse de clauses différentes dans les indults accordés naguère à ces mêmes diocèses. Il suffit de se rappeler la faculté que, — d'après le décret de la S. C. des Rites du 23 juillet 1897, n. 3960 [6], — possède l'Ordinaire de chaque lieu, savoir : celle de choisir à son gré, pour la solennité dont il s'agit, un des jours non exceptés dans le décret susdit [7].

Sur ce point donc, chacun n'a qu'à s'en tenir aux indications de l'*Ordo* diocésain, jusqu'à preuve certaine d'erreur dans celles-ci.

6. — **Vêpres « votives ».** — Dans les églises où la récitation chorale des heures canoniales n'est pas obligatoire, on peut, pour satisfaire la dévotion des fidèles, — **v. g.** à l'occasion d'une solennité transférée ou d'une exposition publique du Saint-Sacrement pour l'*Adoration perpétuelle*, etc., — chanter des vêpres différentes de celles qu'indique l'*Ordo* de l'église. Mais ce sont là des vêpres hors cadre [8], fermées ainsi à toute éventualité d'occurrence ou de concurrence, elles ne comportent, de droit commun, aucune mémoire [9].

7. — **« Christe, audi nos » à la fin des litanies.** — Dans les litanies des Saints et dans celles du T. S. Nom de Jésus, l'*Agnus Dei* est précédé d'un certain nombre de demandes s'adressant au divin Sauveur, pour obtenir de lui, au nom de ces mystères, des grâces spéciales, spirituelles ou temporelles. Après le troisième *Agnus Dei*, ces diverses demandes sont, pour ainsi dire, condensées dans deux brèves supplications : *Christe, audi nos ; Christe, exaudi nos* (ou, dans les litanies du T. S. Nom de Jésus : *Jesu, audi nos ; Jesu, exaudi nos).*

Dans les autres litanies (c.-à-d. dans celles du Sacré-Cœur, de la B. V. M., de S. Joseph), où il n'y a pas de semblables demandes, les supplications finales *Christe, audi nos*, et *Christe, exaudi nos* n'auraient plus la même raison d'être. Voilà, à notre humble avis, l'explication de leur omission dans ces trois dernières litanies [10].

8. — **Messe de funérailles du mercredi des Cendres.** — Il est certain que la messe d'enterrement elle-même est interdite le mercredi des Cendres dans les églises où il n'y a qu'une messe et où doit avoir lieu la fonction liturgique propre à ce jour. Les Nouvelles rubriques du Missel, tit. III, n. 12 disent : « Quælibet tamen missa defunctorum, etiam in die et pro die obitus,... in ecclesiis unam tantum missam habentibus prohibetur... feria IV Cinerum,... si fiat benedictio... Cinerum [1]. »

En conséquence, si, le mercredi des Cendres, il fallait, dans l'hypothèse envisagée ci-dessus, procéder à des funérailles, force serait de les faire sans messe [2].

9. — **Prières de Léon XIII et « Memoriale rituum ».** — La messe basse qui, dans les petites églises, termine les fonctions liturgiques annuelles du 2 février, du mercredi des Cendres, doit être considérée comme tenant lieu d'une messe chantée (cf. le préambule du *Memoriale rituum* [3]). Elle n'est donc pas, à proprement parler, une messe privée [4] et, partant, il n'y a pas obligation de réciter à la fin les prières prescrites par Léon XIII.

10. — **Messe votive pour l' « Adoration perpétuelle ».** — De droit commun, il n'existe aucun privilège liturgique pour la messe chantée à l'occasion de l'exposition publique du Saint-Sacrement dite de l'*Adoration perpétuelle ;* mais bien des diocèses ont pour cela un indult.

Les indults obtenus depuis la publication de l'instruction de la S. C. des Rites en date du 27 avril 1927 [5] ne peuvent offrir aucune difficulté d'interprétation.

Quant aux indults antérieurs : *a)* ceux dans lesquels il était expressément stipulé que, pour l'*Adoration perpétuelle,* la messe votive chantée du Saint-Sacrement serait permise aux mêmes conditions que pour les *Quarante-Heures* proprement dites, sont maintenant, ce semble, à utiliser en conformité de l'instruction susmentionnée ; — *b)* ceux dans lesquels il n'était rien stipulé de tel, doivent, jusqu'à nouvel ordre, continuer d'être pris à la lettre.

11. — **Ordo à considérer pour la messe d'un « cæcutiens ».** — Quand un prêtre a été autorisé par le Saint-Siège à célébrer chaque jour la messe votive *de Beata* ou, supposé que l'office occurrent ne s'y oppose pas, la messe quotidienne de *Requiem,* voici de quel *Ordo* il doit tenir compte pour cela, et, notamment, pour savoir si, à la messe *de Beata,* il doit dire une seule oraison, puis, pour se conformer en quelque manière à la messe du jour, le *Gloria* et le *Credo :*

A) Lorsque ce prêtre célèbre soit dans une église, soit dans un oratoire public ou semi-public [6], c'est de l'*Ordo* respectif de cette église ou de cet oratoire qu'il doit tenir compte : « ...Juxta kalendarium ecclesiæ in qua sacerdos cæcutiens celebrat, » est-il dit à ce sujet dans l'instruction de la S. C. des Rites

[5] Le calice serait alors couvert tout au plus du purificatoire, non enfoncé dans la coupe, de la patène vide et de la pale (cf. Hægy, *Manuel de liturgie,* 1925, t. I, p. 302, n. 140).

[6] Cf. *Ami,* 1897, p. 846. col. 2.

[7] Cette faculté est toujours en vigueur (cf. *Ephem. liturg.*, v. g. 1929, p. 146).

[8] Aussi ces vêpres n'entrent-elles pas en ligne de compte pour l'acquit de l'obligation qu'ont les clercs *in sacris,* de réciter l'office divin (cf. S. R. C., 7 août 1875, n. 3365, ad 10, etc.).

[9] Cf. Hægy, *Manuel de liturgie,* 1925, t. I p. 245, n. 137.

[10] La question, croyons-nous, n'a été abordée nulle part ailleurs que dans l'*Ami* de 1905 (p. 1056, col. 2). Encore l'auteur de la solution n'y propose-t-il celle-ci qu'avec hésitation, tant elle paraissait le satisfaire peu lui-même.

[1] Cf. la décision de la S. C. des Rites du 5 juin 1901, *Tarbien.*, ad 2. telle qu'elle a été réformée lors de son insertion (sous le n. 4076) dans l'appendice I de la collection officielle des décrets de la même S. C. : « Utrum feria IV Cinerum in ecclesiis parochialibus ubi unicus est sacerdos, celebrari possit missa exsequialis ? » — Resp. : « Negative. »

[2] La célébration de la messe de *Requiem* serait alors à reporter au premier des jours suivants qui fût liturgiquement libre.

[3] Edition typique (Ratisbonne, 1920), p. 7, note 1.

[4] Non plus v. g. qu'une messe *conventuelle,* même simplement lue, ne peut être tenue pour une messe *privée* (cf. *Mem. rit.*, loc. cit.).

[5] *Instructio circa missas in oratione XL Horarum celebrandas.* — Cf. *Ami* 1927, p. 357-359.

du 12 janvier 1921, n. 4368 (§ 2, II, n. 1, et III, n. 2, *a*, *b*, *c* ; § 3, n. 1).

B) « In oratoriis *privatis*, kalendarium proprium celebrantis tenet locum kalendarii ecclesiæ in qua missa celebratur... » *(ibid.*, § 2, III, n. 2, *f)*.

12. — **Solennité extérieure de la Ste Famille.** — Après avoir mentionné la faculté de célébrer au 18 janvier dernier, — 2e dimanche après l'Epiphanie, — la solennité extérieure de la Ste Famille, votre *Ordo* eût dû ajouter que, ce jour-là, la messe de ladite solennité comportait : le *Gloria*, les commémoraisons du dimanche, de la Chaire de S. Pierre à Rome, de S. Paul et de Ste Prisque [7], le *Credo ;* la préface de l'Epiphanie [8] et le dernier évangile du dimanche [9].

Quant à l'oraison de la B. V. M. *(Concede nos)*, commandée dans le diocèse, elle était à omettre, tant à cause de l'objet de la messe que du nombre des autres oraisons.

13. — **Anniversaire de la consécration du Vicaire apostolique.** — Sauf privilège spécial, le Vicaire apostolique n'a pas droit à ce que, le jour anniversaire de sa consécration épiscopale, il soit ajouté pour lui, à la messe, une oraison spéciale [10] (S. C. de la Propag., 11 juill. 1853). Encore moins pourrait-il chanter ou faire chanter la messe votive *In anniversario electionis et consecrationis episcopi* [1].

14. — **Baptême : ablution cruciforme.** — Dans le baptême par infusion, l'eau baptismale doit être versée à trois reprises, et de telle manière que, chaque fois, le mince filet d'eau, *en tombant* sur la tête du catéchumène, y trace *lui-même* une croix [2]. Cela ressort clairement des rubriques comparées du baptême des enfants (Rituel, tit. II, c. II, n. 19) et du baptême des adultes *(ibid.*, c. IV, n. 39).

15. — **Service funèbre de demi-année.** — Pour la messe des services funèbres de ce genre, il n'y a ni privilège liturgique ni formulaire spécial. Elle n'est donc permise que les jours qui, d'après les Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 9, admettent la célébration de la messe quotidienne de *Requiem*, et c'est le formulaire de celle-ci qu'il faut y utiliser. Si le service est chanté et que, vu la coutume locale, il ait un certain caractère de solennité, il est du rite double, et, par conséquent, l'office et la messe n'en comportent alors qu'une seule oraison, savoir : celle qui convient à la qualité du défunt pour lequel ce service est célébré [3].

16. — **Fêtes locales à célébrer pour les réguliers.** — Les réguliers et ceux des autres religieux qui ont de droit un calendrier propre, n'ont à y ajouter, dans chacune de leurs résidences, que les fêtes locales suivantes [4] : *a)* celles de la Dédicace et du Titulaire de l'église cathédrale (Nouv. rubr. du Brév., tit. IX, n. 1) ; — *b)* la fête la plus solennelle de chacun des Patrons principaux de la localité civile, du diocèse [5], de la province et de la nation *(ibid.*, n. 2).

De ces fêtes ils font l'office sous le rite double de 1re classe, mais sans octave, à moins que, *par ailleurs*, elles n'aient droit à une octave *(ibid.)*.

17. — **Vêpres chantées sans solennité.** — Les vêpres chantées sans solennité sont présidées par un prêtre revêtu du surplis, mais non de la chape [6]. Ce prêtre ne peut sous aucun prétexte, pas même comme signe de préséance, avoir alors une *étole* (cf. S. R. C., n. 2956, ad 5). Il demeure à sa stalle, et il n'y a ni acolytes ni encensements. Après les vêpres, s'il devait y avoir aussitôt bénédiction du Saint-Sacrement avec l'ostensoir, l'officiant prendrait, soit à la crédence, soit à sa stalle, soit, de préférence, dans la sacristie, une étole et une chape blanches.

6 La chapelle principale d'un séminaire, d'une communauté religieuse ou d'un collège, etc., est un oratoire semi-public.

7 Toutefois, dans certaines églises, notamment dans les églises capitulaires, il fallait, pour les commémoraisons et pour le dernier évangile, tenir compte des Nouv. rubr. du Missel, tit. V, n. 4.

8 Cf. Rubr. spéc. de la préface de l'Epiphanie, n. 1.

9 Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. IX, n. 1.

10 Il est évident que l'oraison *Deus, omnium fidelium pastor et rector, etc.*, n'est guère applicable au Vicaire apostolique. D'une part, en effet, il n'est pas titulaire de l'église de son Vicariat ; d'autre part, il n'a pas juridiction sur le peuple du diocèse éteint dont il porte le titre.

1 Dans chaque diocèse, cette messe ne peut être chantée qu'*à l'église cathédrale* et *dans les églises collégiales* (rubr. pr. de cette même messe ; S. R. C., 27 nov. 1894, n. 3824, ad 3). Or, dans un Vicariat apostolique, il n'y a pas d'église *cathédrale*, ni, — que nous sachions, — d'églises *collégiales*.

2 L'eau baptismale ne pourrait donc pas être simplement versé d'une main, tandis qu'avec le pouce de l'autre main on tracerait les trois signes de croix.

3 En pareil cas, on ne saurait prendre la même messe de *Requiem* que v. g. pour un service funèbre de septième jour, en remplaçant dans l'oraison les mots : *diem septimum*, par les mots : *mensem sextum*. Les modifications prévues dans le Missel sont les seules qu'il soit permis d'introduire dans l'oraison.

4 Ils ne pourraient, à moins d'un indult particulier, célébrer d'autres fêtes locales (cf. S. R. C., 28 fév. 1914, n. 4312, VI).

5 Quant à la célébration de la fête du Patron principal du diocèse, voir le déret de la S. C. des Rites du 6 décembre 1912, n. 4297, ad 3.

6 Il est interdit à l'officiant de ne prendre la chape qu'au capitule ou à l'hymne (cf. S. R. C., 2 mai 1900, n. 4054, ad 7 ; 30 mai 1905, n. 4162, ad 2).

L'AMI DU CLERGÉ ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

G. PISTONI. — **De agendi ratione confessariorum circa 6m decalogi præceptum.** — In-12 de 150 p., 200 lires. — Edit. de l'Immaculée Conception, 1948.

L'auteur de ce volume, professeur de théologie, donne le texte des *Normæ* publiées par le St-Office dans son décret du 16 mai 1943, puis en fait un commentaire détaillé, à la fois canonique, moral et pastoral. M. P. entre dans les détails pratiques, suggérant par ex. les formules (italiennes) à employer pour les interrogations ou les monitions nécessaires. Ce travail est judicieux et pondéré ; il évite les interprétations trop larges notamment en ce qui regarde l'initiation sexuelle, soit au confessionnal, où elle est strictement interdite, soit ailleurs et par lectures. La doctrine et le sens pratique sont également remarquables dans ces pages dont on ne saurait trop recommander l'étude.

I. Georges MAUCO. — **Education de la sensibilité chez l'enfant. Essai sur l'évolution de la vie affective.** — In-8 de 164 p., 160 f. — Paris, Edit. familiales de France, 1948.

II. G. MONTRIVEL. — **Education de la pureté à la campagne.** — In-8 de 68 p. — Paris, Mouvement familial rural (13, rue du Dr Roux, 15e), 1947.

III. Marguerite CSABA. — **La vie en fleur, 4e Partie. Ce qu'une jeune mère du XXe siècle doit savoir.** — In-12 de 186 p., 165 f. — Mulhouse, Salvator, 1948.

IV. Albert BESSIÈRES, S. J. — **Les lois éternelles de l'amour.** — In-12 de 200 p., 170 f. — Paris, Spes, 1948.

V. M.-A. RICAUD, O. P. — **La vie est sacrée.** — In-12 de 304 p., 300 f. — Paris, Desclée de Brouwer, 1948.

VI. Jean GUITTON. — **Essai sur l'amour humain.** — In-12 de 259 p., 255 f. — Paris, Aubier, 1948.

VII. Chan. Jacques LECLERCQ. — **Le mariage chrétien.** — In-8 de 214 p., 240 f. — Paris, Casterman, 1947.

VIII. Dietrich von HILDEBRAND. — **Pureté et virginité.** Trad. de J. Schneuwly et L. Barbey. — In-8 de 216 p. — Paris, Desclée de Brouwer, 1947.

I. — M. Mauco parle d'expérience. Directeur au Centre psychopédagogique de l'Académie de Paris, il peut citer, avec les cas indiqués dans les ouvrages des spécialistes, ses propres constatations (notamment p. 158-161). Ayant eu, dans cet institut, à réparer les erreurs le plus souvent involontaires commises par les parents dans la première éducation, il cherche dans son ouvrage à les instruire et à les guider.

L'enfant, dès les premières semaines de son existence, se constitue un embryon de personnalité par un « psychisme inconscient » où joue d'abord seule et prédomine longtemps la sensibilité affective, bien avant que ne puisse s'exercer un contrôle rationnel et moral. Celui-ci ne s'impose que progressivement et n'atteint son plein équilibre qu'après la puberté. Ce sont là des faits sur lesquels l'attention des éducateurs n'est pas assez attirée en France, en cela inférieure à d'autres pays.

L'éducation affective de l'enfant doit commencer dès sa naissance. Elle suppose des parents renseignés et aimant assez leur enfant pour renoncer à leur propre égoïsme. L'œuvre doit être continuée par l'école et le collège. Et l'auteur a quelques critiques, dures mais méritées, sur l'intellectualisme excessif de notre éducation universitaire : « Récemment elle a commencé à s'occuper de l'éducation physique ; par contre... tout reste à faire dans le domaine de l'éducation affective et du caractère » (p. 12). Et de citer (p. 156) « cette réflexion d'un brillant professeur de latin dans un grand lycée parisien : Je suis ici pour enseigner le latin : ce n'est pas mon métier de faire de l'éducation » ; à laquelle il oppose le mot décisif de Chesterton : « Que doit connaître en premier lieu le professeur qui veut enseigner le latin à John ? — Le latin. — Non : John », y ajoutant cet autre mot, cruel jusqu'à l'injustice, de B. Shaw : « Celui qui est capable agit ; l'incapable enseigne ».

On voit de quelle utilité ce livre peut être pour nos confrères qui exercent leur ministère dans les collèges secondaires. Il pénétrera avec une très grande efficacité dans les milieux familiaux, du moins dans ceux qui seront en état de le comprendre, car l'auteur n'a pas su se dégager assez d'un inutile vocabulaire technique ni d'un style trop diffus et sujet à de fréquentes répétitions. Si l'on fait abstraction de quelques très rares passages (notamment d'une lourde erreur, émise en passant, sur la nature de l'extase, p. 57), tout l'ouvrage peut parfaitement s'harmoniser avec les données de notre foi.

II. — C'est un enfant de la campagne, curé de campagne, curé de campagne, qui a écrit cet ouvrage en 1945, à la demande du Mouvement Familial Rural et qui en donne une réédition. Il y répond aux questions suivantes : Faut-il parler ? Comment parler ? Quand parler ? Qui doit parler ? Les réponses reposent sur des expériences vécues. Il s'agit surtout de l'initiation sexuelle à donner aux enfants des campagnes ; mais le dernier chapitre formule des conseils pour les adultes en vue de leur préparation au mariage. L'ouvrage doit être réservé aux parents et aux éducateurs. Nous en recommandons l'étude attentive à nos confrères ruraux, si souvent déçus par la lecture de livres analogues où les problèmes ne sont envisagés que par rapport à la vie dans les grands centres urbains. Ce livre est écrit pour eux : leur expérience pastorale saura leur suggérer les adaptations que peuvent exiger les lieux et les personnes

III. — Ce 4e volume de *La Vie en fleur* connaîtra le même succès que ses aînés. L'auteur, docteur en médecine, a toute la compétence voulue pour aborder un tel sujet ; chrétienne, elle y touche avec une délicatesse qui ne nuit pas à la netteté. Répétons que cette mise au point pour jeunes filles et jeunes femmes des classes moyennes est une des meilleures qui existent et que chacun des volumes, qui peut être utilisé par les parents, peut aussi être mis directement aux mains des jeunes intéressées, en choisissant celui qui convient à leur âge et à leur développement physique et moral.

IV. — Aux jeunes chrétiens d'aujourd'hui, qui, grâce à l'Action Catholique, regardent avec le sérieux qui convient à des enfants de Dieu, les engagements du mariage, le R. P. Bessières rappelle la notion vraie de l'amour, loi d'harmonie et principe d'unité, surtout quand il s'agit de l'amour conjugal, de « l'art d'être mère » et de « l'art d'être père et chef ». Le livre a gardé quelque chose du tour oratoire et familier des conférences dont il donne un résumé substantiel. Il semble que sa meilleure utilisation sera de le monnayer dans les réunions diverses de jeunes ménages chrétiens et même de fiancés.

V. — Ce n'est pas au R. P. Ricaud qu'on pourra reprocher de proposer à son lecteur des « vérités diminuées ». Et il met à les dire un accent vibrant et une hardiesse dignes du sujet dont il traite.

Est « sacrée » toute « vie humaine » en sa frêle origine » : ainsi l'exige le 5e commandement. Illicites par conséquent la mutilation, l'onanisme conjugal, toute suppression du petit être à qui les rapports sexuels ont donné l'existence. Est obligatoire par contre l'administration du « baptême d'urgence ». Sur tous ces points, l'enseignement est très clair, basé sur de sérieuses connaissances physiologiques, moralement très sûr ; et en écrivant ce dernier mot, nous visons à la fois l'exposé de la doctrine avec toutes sa rigueur et les conseils très nuancés pour la mise en pratique dans l'instruction à donner aux pénitents et dans les exigences qu'il convient de leur imposer.

Par sa précision, par sa documentation (dans le texte, dans les notes courantes, dans les documents annexes), par sa loyauté, cet ouvrage vient au premier rang de ceux qui traitent d'un mal dont les ravages sont terribles au point de vue individuel, social et plus encore surnaturel. C'est une vraie petite « Somme » sur le sujet qui dispense de l'étude de beaucoup d'autres ouvrages. Nous le conseillons sans réticence aux prêtres, qui eux-mêmes le recommanderont aux médecins, chrétiens ou non (pourvu qu'ils soient consciencieux), aux sages-femmes, aux infirmières, aux assistances sociales, et même aux époux.

VI. — « Dans cet essai, nous cherchons à définir l'amour dans ce qu'il a de plus métaphysique » (p. 65). Ainsi se trouve caractérisé par l'auteur lui-même, le genre auquel appartient l'étude que M. J. Guitton a rapportée de sa captivité en Allemagne et à laquelle il a mis la dernière main en France. Un tel ouvrage n'est pas pour les gens pressés : M. G. poursuit sa pensée sans hâte, en des alinéas qui souvent recouvrent plusieurs pages. Il n'est pas non plus pour ceux qui sont en quête de solutions pratiques : M. G. est philosophe et disserte sur l'essence de

l'amour. Il n'est même pas pour ceux qui recherchent des vues historiques précises : M. G. ne fait appel à des aperçus historiques très larges que pour donner à sa pensée personnelle un tremplin pour son envol ; et celui-ci l'emporte dans son élan jusqu'à des anticipations sur l'avenir. Mais les philosophes bien entraînés à considérer les choses *per altissimas causas* auront à lire ce livre de vraies jouissances intellectuelles, rendues plus accessibles par un style dont le vocabulaire rachète une technicité (qui ne s'imposait pas toujours) par de très fréquentes trouvailles tout à fait heureuses. Enfin l'auteur est chrétien et ne dissimule pas sa conviction, tout en conduisant son étude suivant les plus strictes exigences d'une méthode purement philosophique et en ne touchant aux vérités révélées que pour exciter ses réflexions personnelles. On voit par là à qui la lecture de cet ouvrage peut être utilement conseillée.

VII. — Tout à fait pratique, le volume que publie M. Leclercq. Professeur à l'Université de Louvain, il a reçu de nombreuses confidences d'étudiants et d'étudiantes qui ont continué de s'ouvrir à lui après comme avant leur mariage. De cette expérience il donne ici les fruits. Son livre n'est donc destiné qu'aux époux et aux jeunes gens qui se préparent au mariage. Il est écrit pour des chrétiens qui entendent vivre de leur foi, et convient surtout aux milieux d'une certaine culture intellectuelle et religieuse.

Après avoir présenté le mariage en tant que sacrement et rappelé l'attitude prise au cours des siècles par l'Eglise à l'égard de l'état du mariage, M. L., en deux chapitres très clairs et excellents, traite de « l'amour conjugal » et de « l'amour affectif et charnel » ; il montre ensuite l'importance de l'enfant pour la vie des époux, rappelle les devoirs qui résultent de la stérilité non provoquée. Un chapitre, trop bref à notre gré, est consacré à « la spiritualité conjugale » et complété par un autre où l'auteur insiste sur l'importance de « l'esprit de pauvreté dans le mariage ».

Nos confrères qui, de plus en plus nombreux, exercent leur apostolat près des « foyers chrétiens » (surtout ceux des classes moyennes) peuvent prendre ce livre avec confiance : il leur servira de thème pour des cercles d'études ou pour des retraites ; ils pourront en conseiller la lecture directe faite en commun par les jeunes époux.

VIII. — Quelle est l'*essence* de la pureté et de la virginité ? Telle est la question à laquelle répond l'ouvrage de D. von Hildebrand. Il ne s'agit donc ici ni de justifier ces vertus contre leur détracteurs, ni de donner des solutions de cas de conscience, ni de fournir des modèles pour l'initiation de la jeunesse aux connaissances indispensables à la vie, mais de définir les principes (ou, comme le dit l'auteur, de délimiter les « sphères ») qui, dans l'ordre biologique, moral et surnaturel permettent de dégager les *notions* de pureté et de virginité « dans leur intégrité et leur plénitude idéales ».

La lecture de cet ouvrage (qu'il eût mieux valu adapter que traduire) demande un sérieux effort d'attention et d'abstraction. Les lecteurs qui s'y astreindront seront récompensés par l'acquisition d'une idée plus précise et plus profonde de la pureté et de la virginité ; ils n'auront plus qu'à la clarifier pour en nourrir leur piété et pour la mettre à la portée de leur public.

I. **Mon Evangile selon saint Jean.** — In-12 de 480 p., 220 f. — II. **L'Evangile de saint Marc.** — In-12 de 592 p., 275 f. — Paris, Enault, 1947, 1948.

III. Abbé Bernard. — **En lisant saint Paul.** — In-12 de 256 p., 270 f. — Paris, Edit. Siloë, 1948.

I. — En 1937, paraissait un volume intitulé *Mon Evangile* dans la collection *L'Evangile dans la vie*. L'ouvrage était anonyme ; il portait en exergue la devise *Ad Majorem Dei Amorem*. C'était un commentaire du IVe Evangile, rédigé par un prêtre, mais non pas un commentaire savant. L'auteur, suivant pas à pas le texte sacré (où il se plaisait à retrouver un plan analogue à celui des *Exercices* de saint Ignace), donnait le texte latin de la Vulgate, le traduisait en français et en faisait le point de départ de méditations ou plutôt d'élévations, car il exprimait ses pensées sous forme d'entretiens respectueux avec Dieu ou Jésus-Christ. Ce commentaire suivait l'ordre de l'évangile, mais ne s'arrêtait qu'à certains versets choisis. Les sentiments exprimés étaient de temps en temps résumés en quelques lignes, à la tête ou à la fin des développements, dans de petites phrases présentées comme des sortes de strophes en prose. Le Cal Verdier, le Cal Serafini avaient présenté l'ouvrage en 1937. La 4e édition (1947) est précédée d'une lettre de Mgr l'archevêque de Sens et d'une brève introduction du R. P. Brillet, supérieur général de l'Oratoire de France. D'intéressantes illustrations parsèment ces pages profondes et bienfaisantes.

II. — Voici, dans la même collection, un commentaire analogue sur l'*Evangile de S. Marc*. On n'y trouve point d'illustrations. Le texte latin de la Vulgate n'y est plus donné, mais seulement le texte français de la Bible de Crampon revisée en 1942. Ici le texte est expliqué en entier, dans des paragraphes d'inégale longueur. Mais l'auteur ne s'adresse que très rarement à Dieu (nous le regrettons vivement) ; il raisonne, il s'exhorte lui-même, il monologue, ce qui correspond assez bien à une *méditation*, mais assez imparfaitement à une *oraison*. Cependant l'auteur, comme le précédent, s'attache avant tout au sens littéral sur lequel il appuie ses considérations pieuses ; il donne ainsi un point de départ solide à l'intelligence du texte évangélique, et par le fait même à une véritable oraison et même à une contemplation pour les âmes qui sauront faire tourner en prière et en amour les bonnes leçons que leur donnera cet ouvrage.

Dans le volume que nous recensons il n'y a aucune table, car on ne peut compter comme table les quelques lignes qui donnent le numéro des chapitres de S. Marc avec l'indication de la page où commence leur commentaire. Il n'y a pas non plus de titre courant autre que le titre général de l'ouvrage. Ce sont là des lacunes auxquelles il sera nécessaire de remédier.

III. — M. l'abbé Bernard fut, dans la forteresse de Kœnigstein, le compagnon d'infortune du général Giraud (qui lui donne quelques lignes charmantes en guise de préface) ; il l' « évangélisait » en même temps qu' « un quarteron de généraux » en leur commentant sans doute saint Paul, puisque cet ouvrage fut écrit « dans les chaînes » de la captivité, comme certaines lettres de l'Apôtre.

Nous ne possédons encore ici que les notes concernant les épîtres aux Romains et aux Galates. Quelques versets choisis çà et là servent de centres à des considérations qui ne dédaignent pas de faire de brèves excursions dans l'actualité ou dans le domaine des lettres, mais qui, dans leur immense majorité, se tiennent dans la note pieuse d'une solide théologie paulinienne. Fréquemment l'auteur quitte le ton de la dissertation et prend celui de la prière, s'adressant directement à Dieu et au Christ-Jésus tels que les lui montre l'Apôtre. Beaucoup de fidèles, et de prêtres, trouveront ici une bonne initiation pour l'utilisation dans leur oraison des richesses inépuisables de la doctrine spirituelle de saint Paul.

Que l'auteur, lui aussi, ait soin de nous donner, dans une future édition, des tables du contenu de son ouvrage.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 6 julii 1948

Eug. Lindecker, *Vic. gén.*

Le gérant : A. Bordet

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)

Girard Scriven. — **Wopsy continue.** — In-12 de 200 p., 30 f. belges ou 120 f. français. — Edit. Grands Lacs, Paris-14e.

De nos Anges gardiens on parle si peu ! Le mérite du R. P. S. est d'avoir révélé l'action incessante, vigilante et efficace sur une jeune chrétienté missionnaire noire aux prises avec les esprits mauvais et des sorciers de toute espèce, sans parler de la faune hostile, de ces bons Anges tutélaires qui partagent littéralement la vie de leurs protégés, sans négliger pour autant leur essentiel devoir de contemplateurs de la Divinité et d'adorateurs de la divine Eucharistie. Cette double action conjuguée donne à l'auteur la possibilité de faire passer la théologie dans un récit extrêmement vivant et mouvementé. Exemples : « Il y a tant de beautés que nous ne soupçonnons pas, parce que nous n'avons pas des yeux d'Anges. La chose la plus belle au monde, n'est-ce pas une âme en état de grâce ? ...N'est-ce pas magnifique que Dieu ait créé le Purgatoire ? S'il n'existait pas, des foules de gens n'iraient pas au Ciel... Dieu nous a préparé, en compagnie des Anges, d'éternelles vacances... » Bref, sans aucune prétention, Wopsy nous plonge en plein surnaturel. Ce volume est le 2e de l'histoire savoureuse et pleine d'humour (l'original est anglais) de Wopsy, ange gardien d'un petit Noir.

En vente à nos bureaux

LA PREDICATION DES CHOSES QUI NOUS ENTOURENT, par M. l'abbé Balanche. — Un vol. in-12 de 522 pages. — Prix *franco* : 70 fr.

Du même : DOUZE CHEMINS DE CROIX. — Un vol. in-12 de 100 pages. — Prix *franco* : 20 fr.

LE VESTIBULE DU PARADIS, par M. le chanoine Rolland. — Un vol. in-16 de xiv-426 p. — Prix *franco* : 70 fr.

Etude sur le Purgatoire au point de vue dogmatique, liturgique et moral, en 56 discours pouvant servir d'instructions, de lectures pieuses et de sujets de méditations.

REFLEXIONS POUR LA RECITATION DU SAINT ROSAIRE. — Une brochure in-32 de 68 pages. — Prix *franco* : 8 fr.

Sonneries Electriques
de CLOCHES
BACH - METZ
Agence technique
pour le Centre :
A. BACH fils, Ingénieur
21, Av. A.-Briand
Clermont-Fd.-Chamalières
(Puy-de-Dôme)

LOURDES - Hôtel-Villa SOULAGNET
22, av. de Pau, à 5 min. des Sanct., mais. recom., cuis. soig., jard., gar.

MAGASIN ST. CYPRIEN
LOURDES, 20, Bd. de la Grotte
Tous objets de piété
Articles souvenir
Le meilleur accueil vous sera réservé lors de votre pèlerinage.
Grand choix à des prix très raisonnables.
Même Maison : 12, rue du Vieux-Colombier, PARIS (6e).

P·L

Viennent de paraître :

G. LEMESLE, P. S. S.
SI TU ÉTAIS PRÊTRE ?...
In-8 couronne . . . . 220 fr.

G. RANSON, A. A.
EN MARCHE VERS L'AUTEL
Le film d'une vocation
In-8 couronne . . . . 250 fr.

Ouvrages remarquables sur la Vocation révélant une maîtrise parfaite du sujet.
Mgr Grummel écrit à G. Lemesle « *Exposé didactique et cependant touchant, émouvant, qui fera réfléchir les jeunes* ».
Le Chanoine Lieutier, Directeur du Centre Sacerdotal, écrit dans la préface de l'ouvrage du P. Ranson, « *c'est l'histoire d'une vocation ordinaire racontée d'une manière extraordinairement vivante et intéressante* ».

Abbé VAN AGT
MON CATECHISME EXPLIQUÉ
In-8 couronne de 320 pages . . . . 265 fr.
Adaptation au nouveau texte du Catéchisme de ce commentaire classique.
« *Ouvrage qui révèle de robustes qualités pédagogiques et une expérience catéchistique éprouvée.* » Croix de Paris.

COLLECTION DU CENTRE D'ETUDES « LAENNEC »
Volumes in-8 couronne, sous couverture originale . . . . 90 fr.
LA CASTRATION, par le *R. P. M. Riquet*, S. J.
LA MORT : le prêtre, le philosophe et le médecin face à la mort et au mourant.
LE DEVELOPPEMENT DU SENS MORAL chez l'enfant, par le *Dr. H.-M. Fay.*
CAHIERS LAENNEC : **Psychanalyse et conscience morale, 125 fr.**
Descriptions, incidences psychiâtriques morales et spirituelles.
Etudes qui seront précieuses aux éducateurs et aux confesseurs.

P. LETHIELLEUX, édit., 10, rue Cassette, PARIS-6e - C. P. Paris, 21.44

PROSTATIQUES
vos misères s'apaiseront
Les envies fréquentes et les difficultés d'uriner, les brûlures du canal, les élancements s'irradiant jusque dans le périnée s'apaisent généralement sous l'influence des Dragées de Magnogène et des Suppo-Magnogène : une des formes très efficaces du traitement magnésien. La prostate est le plus souvent décongestionnée, la vessie se vide mieux, le malade ne se relève plus aussi souvent la nuit. la fatigue générale fait place à une sensation de bien-être. Chez les opérés, les Dragées de Magnogène améliorent le fonctionnement de la vessie et favorisent le retour des forces. Toutes pharmacies. Visa no 1077 P - 7765.

DE LA CLOCHE minime
au bourdon de 20 TONNES
PACCARD, FONDEUR, ANNECY

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)